

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-troisième session (21^e session ordinaire)
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2012

établis par le Secrétariat

1. Le présent document contient le rapport financier annuel et les états financiers pour 2012 (document WO/PBC/21/4), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013).
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013)" (document A/51/14).
3. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2012, compte tenu de toute recommandation formulée par le Comité du programme et budget à cet égard telle qu'elle figure dans le document A/51/14.*

[Le document WO/PBC/21/4 suit]

Comité du programme et budget

Vingt et unième session
Genève, 9 – 13 septembre 2013

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2012

établis par le Secrétariat

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2012 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l'article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2012 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À la quarante-troisième série de réunions des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l'adoption par l'OMPI des normes IPSAS d'ici à 2010 (document A/43/5). Les états financiers pour 2012 constituent la troisième série d'états financiers établis conformément aux normes IPSAS.
3. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2012, ainsi que ses recommandations et les réponses du Secrétariat à celles-ci, figurent dans le document WO/PBC/21/6.
4. *Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des états financiers pour 2012 qui figurent dans le présent document.*

[Les états financiers pour 2012
suivent]

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Rapport financier annuel et états financiers

au 31 décembre 2012

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INTRODUCTION	3
EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS	3

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT I	État de la situation financière	12
ÉTAT II	État de la performance financière	13
ÉTAT III	État des variations des actifs nets	14
ÉTAT IV	État des flux de trésorerie	15
ÉTAT V	État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – recettes	16
ÉTAT V	État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – dépenses	17
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS	18	
Note n° 1 :	Objectifs et budget de l'Organisation	18
Note n° 2 :	Principales méthodes comptables	19
Note n° 3 :	Trésorerie et équivalents de trésorerie	25
Note n° 4 :	Compte de débiteurs, avances et paiements anticipés	26
Note n° 5 :	Stocks	28
Note n° 6 :	Matériel	29
Note n° 7 :	Immeubles de placement – l'OMPI en tant que bailleur	30
Note n° 8 :	Actifs incorporels	31
Note n° 9 :	Terrains et constructions	32
Note n° 10 :	Autres actifs non courants	36
Note n° 11 :	Comptes de créanciers	36
Note n° 12 :	Prestations au personnel	37
Note n° 13 :	Montants à payer	43
Note n° 14 :	Encaissements par anticipation	44
Note n° 15 :	Emprunts	45
Note n° 16 :	Provisions	46
Note n° 17 :	Autres passifs courants – comptes courants	47
Note n° 18 :	Passifs et actifs éventuels	47
Note n° 19 :	Contrats de location – l'OMPI en tant que preneur	48
Note n° 20 :	Transactions avec une partie liée	48
Note n° 21 :	Réserves et solde des fonds	50
Note n° 22 :	Rapprochement entre l'état de comparaison budgétaire (État financier V) et l'état de la performance financière (État financier II)	50
Note n° 23 :	Recettes	52
Note n° 24 :	Dépenses	53
Note n° 25 :	Gains et pertes de change	54
Note n° 26 :	Évènements postérieurs à la date d'établissement des états financiers	54
Note n° 27 :	Information sectorielle	55
ANNEXE I	État de la situation financière par unité fonctionnelle [non vérifié]	57
ANNEXE II	État de la performance financière par unité fonctionnelle [non vérifiée]	58
ANNEXE III	Comptes spéciaux par contributions de donateurs	59

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INTRODUCTION

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2012 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI conformément à l'article 6.7 du Règlement financier. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Ils constituent la troisième série d'états financiers établis conformément aux normes IPSAS, après leur adoption par l'OMPI le 1^{er} janvier 2010.
2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2012, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 8.11 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.
3. Les états financiers ainsi que leur examen et leur analyse sont présentés dans ce rapport financier annuel.

EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

4. La présente section du rapport financier annuel de l'OMPI contient l'examen et l'analyse de la performance et de la situation financière de l'Organisation pendant l'année qui a pris fin de 31 décembre 2012. Cet examen et cette analyse ne font pas partie des états financiers de l'OMPI; ils doivent toutefois être lus avec les états financiers qui apparaissent aux pages 13 à 56.

Passage aux normes IPSAS

5. Le 30 novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion a recommandé que toutes les organisations du système des Nations Unies adoptent pour l'élaboration de leurs états financiers les normes IPSAS comme leurs normes comptables et ce, au plus tard en 2010. Cette recommandation était le résultat de la nécessité clairement identifiée au sein du système des Nations Unies d'adopter des normes de comptabilité améliorées, indépendantes et universellement admises en vue d'accroître la qualité et la crédibilité des rapports financiers. Les normes IPSAS sont élaborées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB), qui fait partie de la Fédération internationale des experts comptables (IFAC).
6. À la quarante-troisième session des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l'adoption par l'OMPI des normes IPSAS d'ici à 2010. Le projet d'application des normes IPSAS à l'OMPI a fait intervenir d'importants faits nouveaux et modifications en matière d'informatique, la proposition y relative étant approuvée par la quarante-sixième session des Assemblées en décembre 2008. Alors que de nombreuses organisations du système des Nations Unies repoussaient à plus tard la date initiale d'application des normes IPSAS, l'OMPI a pour sa part maintenu la date fixée de 2010. En recevant une opinion d'audit sans réserves pour ses états financiers de 2010, l'OMPI est devenue l'une des neuf organisations du système des Nations Unies seulement à adopter les normes IPSAS à la date prévue initialement du 1^{er} janvier 2010.
7. L'application des normes IPSAS requiert l'introduction de la comptabilité d'exercice dans son intégralité. Cette comptabilité fait intervenir la comptabilisation des transactions et des événements lorsqu'ils se produisent, ce qui signifie qu'ils sont enregistrés dans les livres comptables et consignés dans les états financiers des périodes financières auxquelles ils se rapportent et non pas uniquement lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie.

8. L'application des normes IPSAS n'a à l'heure actuelle aucune incidence sur l'élaboration du programme et budget de l'OMPI, qui est toujours présenté sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée. Comme cette base est différente de la base d'une comptabilité d'exercice intégrale appliquée aux états financiers, le rapprochement entre le budget et les états financiers est fourni conformément aux exigences des normes IPSAS.

Vue d'ensemble des états financiers

9. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS sont les suivants :
- un état de la situation financière, qui décrit en détail les actifs nets (la différence entre le total des actifs et le total des passifs) de l'Organisation. Cet état donne des informations sur la solidité financière de l'Organisation ainsi que sur les ressources dont elle dispose à l'appui de ses futurs objectifs;
 - un état de la performance financière, qui mesure l'excédent ou le déficit net (la différence entre le total des recettes et le total des dépenses) pour l'année. Cet état donne des informations sur les sources de recettes de l'Organisation et le coût de ses activités. L'excédent ou le déficit annuel est présenté sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, comptabilisant les recettes de la période pendant laquelle elles ont été obtenues et les dépenses lorsqu'elles ont été encourues, indépendamment de la date à laquelle la trésorerie associée est reçue ou payée;
 - un état des variations des actifs nets, qui identifie les variations de ces actifs pendant l'année. Cet état met en relief les sources de variations de la situation financière globale de l'Organisation, y compris les variations dues à l'excédent ou au déficit pour la période;
 - un état des flux de trésorerie, qui présente les mouvements de trésorerie pendant l'année attribuables aux activités de fonctionnement, d'investissement et de financement. Cet état donne des informations sur la manière dont des fonds ont été mobilisés et utilisés pendant l'année, y compris les emprunts et le remboursement d'emprunts ainsi que l'acquisition et la cession d'immobilisations. Contrairement à l'état de la performance financière, le flux de trésorerie net de l'Organisation mesure la différence entre la trésorerie qui entre et celle qui sort;
 - un état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, qui fait une comparaison des montants budgétaires inscrits au programme et budget et les montants réels pour l'année. Cet état est établi sur une base budgétaire qui est celle d'une comptabilité d'exercice modifiée. Il donne des informations sur la mesure dans laquelle les ressources ont été obtenues et utilisées conformément au budget approuvé;
 - des notes relatives aux états financiers, qui aident à comprendre les principaux états financiers. Elles comprennent un résumé d'importantes politiques comptables et d'autres informations explicatives. Elles fournissent également l'information exigée par l'IPSAS qui n'est pas présentée dans les principaux états financiers.

Faits saillants des états financiers

10. Les états financiers de l'OMPI pour 2012, qui ont été préparés conformément aux normes IPSAS dégagent pour l'année un excédent de 15,7 millions de francs suisses et une augmentation correspondante des actifs nets qui sont passés de 162,5 millions de francs suisses en 2011 à 178,2 millions au 31 décembre 2012.

11. Cet excédent peut être comparé à un déficit de 32,2 millions de francs suisses en 2011. Les recettes en 2012 ont augmenté de 43,8 millions de francs suisses par rapport à 2011, en raison principalement d'un accroissement des activités du PCT. Le total des dépenses a diminué de 4,1 millions de francs suisses ou 1,3% par rapport à 2011 encore que les dépenses de personnel aient augmenté de 1,5%.

12. La composition des actifs et des passifs de l'OMPI demeure grosso modo similaire à celle de 2011. La trésorerie et les équivalents de trésorerie totalisaient 408,1 millions de francs suisses au 31 décembre 2012 et représentaient 49,1% du total des actifs. L'Organisation conserve des investissements considérables dans des immobilisations, principalement des terrains, des bâtiments, un immeuble de placement, des actifs incorporels et du matériel, pour une valeur comptable nette de 373 millions de francs suisses, soit 44,9% du total des actifs.

13. Les principaux passifs de l'Organisation au 31 décembre 2012 sont les montants à payer et les encaissements par anticipation de 303 millions de francs suisses (soit 46,4% du total des passifs), les prestations au personnel (21,7%) et les emprunts (22,9%).

Performance financière

14. Les résultats de l'Organisation pour 2012 font état d'un excédent de 15,7 millions de francs suisses, pour des recettes de 337 millions des dépenses de 321,3 millions. En 2011, l'Organisation avait accusé un déficit de 32,2 millions de francs suisses pour des recettes de 293,2 millions et des dépenses de 325,4 millions.

15. Le programme et budget pour 2012, établi qu'il a été sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée (c'est-à-dire avant l'impact des ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 51 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l'impact des ajustements liés à une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

Résumé de la performance financière par unité fonctionnelle

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	
					2012	2011
(en millions de francs suisses)						
	2012	2012	2012	2012	2012	2011
Total des recettes	341,1	10,2	3,8	-18,0	337,0	293,2
Total des dépenses	290,1	7,8	14,8	8,6	321,3	325,4
Excédent/(déficit) net	51,0	2,4	-11,0	-26,6	15,7	-32,2

16. Le graphique ci-dessous résume les principales différences entre l'excédent de 51 millions de francs suisses du programme et budget et celui de 15,7 millions de l'Organisation établi sur une base IPSAS :

Passage du résultat budgétaire au résultat IPSAS pour 2012

Error! Not a valid link.

17. Tels qu'ils sont établis en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l'OMPI couvrent tous les domaines et activités de l'Organisation. L'inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les comptes spéciaux (excédent de 2,4 millions de francs suisses) et les projets financés sur les réserves (déficit de 11 millions de francs suisses) représentent les "différences relatives à l'entité" entre le résultat budgétaire et l'excédent au titre des états financiers.

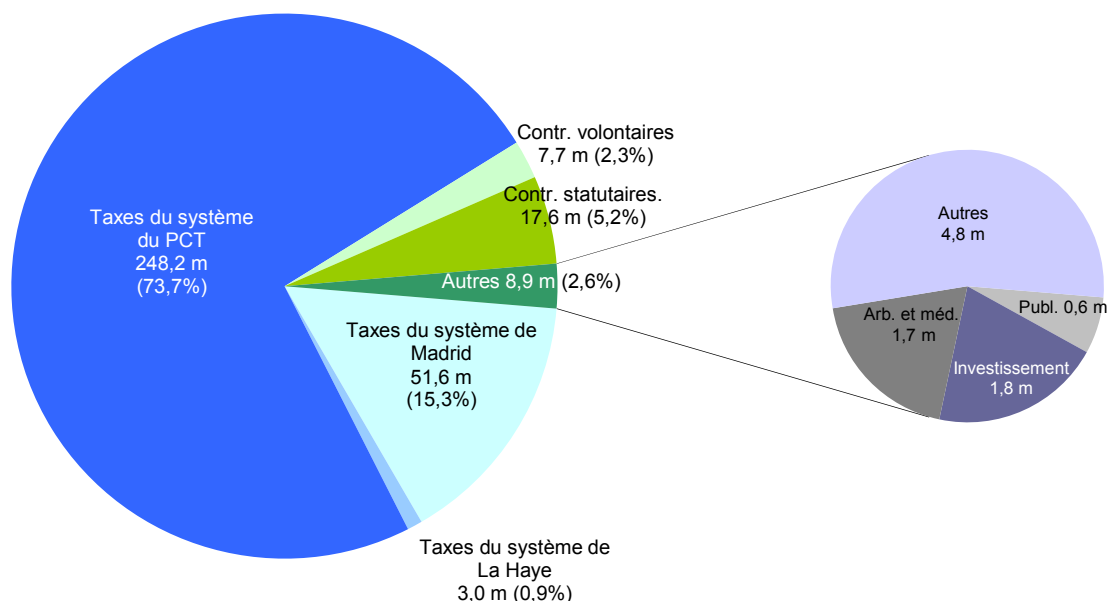
18. L'application d'une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs "différences sur une base comptable" qui ont des conséquences pour le résultat de l'année. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, l'impact net de ces ajustements pour l'exercice biennal est un déficit de 26,6 millions de francs suisses :

- En vertu des normes IPSAS, les recettes provenant des contributions volontaires au titre des comptes spéciaux sont comptabilisées au fur et à mesure que les conditions figurant dans les accords conclus avec les donateurs sont remplies et que les dépenses sont encourues conformément au programme de travail. Lorsque le montant des contributions reçues dépasse le coût du travail accompli, les contributions sont traitées comme des recettes différées, se soldant par une réduction du résultat pour l'année de 2,4 millions de francs suisses.
- Dans l'application des normes IPSAS, les recettes provenant des taxes sont différées jusqu'à ce qu'elles sont jugées avoir été gagnées, ce qui, dans le cas des demandes internationales, est la date de la publication finale. Si le solde du passif reporté augmente, l'impact des normes IPSAS est une réduction des recettes. Le solde des recettes différées provenant des taxes (PCT, marques, dessins et modèles industriels) est passé de 156,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2011 à 170,2 millions au 31 décembre 2012. Durant la même période, le montant des créances provenant des taxes PCT est tombé de 15,1 millions de francs suisses à 13,9 millions. L'impact net est une réduction des recettes de 15,1 millions de francs suisses. En 2012, des recettes différées de 0,7 million de francs suisses ont également été comptabilisées pour ce qui est du financement de constructions sécuritaires par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).
- Le résultat pour l'année sur la base des normes IPSAS inclut la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Le coût total de l'amortissement pour l'année a été de 8,1 millions de francs suisses.
- Les normes IPSAS exigent que les prestations au personnel qui n'ont pas encore été payées soient comptabilisées sous la forme d'obligations de l'Organisation. Étant donné que ces obligations, y compris et surtout l'assurance maladie après cessation de service, ont augmenté, l'Organisation a encouru une dépense correspondante d'un montant total de 7,3 millions de francs suisses.
- En vertu des normes IPSAS, les coûts liés à la construction comme à l'amélioration de bâtiments sont comptabilisés. Cela réduit les dépenses pour l'année 2012 de 5,9 millions de francs suisses. De même, l'acquisition de certains matériels et logiciels est elle aussi comptabilisée, ce qui réduit les dépenses de l'exercice biennal de 0,6 million de francs suisses.

- D'autres différences sur une base comptable concernent principalement l'immeuble de placement de l'Organisation, qui est comptabilisé à sa juste valeur dans les états financiers selon les normes IPSAS. Une réévaluation faite le 31 décembre 2012 de cet immeuble a eu pour résultat une augmentation de la juste valeur de 0,5 million de francs suisses, ce qui a eu un impact correspondant sur l'excédent pour l'année.

Analyse des recettes

Composition des recettes en 2012 sur la base des normes IPSAS



19. Le total des recettes de l'Organisation pour 2012 a été de 377 millions de francs suisses, soit une augmentation de 14,9% par rapport à 2011 lorsque ce total avait été de 293,2 millions.

20. En 2012, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 73,7% du total. Les recettes de ces taxes ont augmenté de 20,1% depuis 2011. Le nombre de demandes en 2012 a atteint selon les estimations quelque 194 400 contre 181 500 en 2011. Il sied de noter que, dans les états financiers établis sur la base des normes IPSAS, les recettes provenant des demandes ne sont comptabilisées qu'à la date de publication de la demande. L'OMPI a également comptabilisé d'importants profits de change au titre des paiements de taxes internationales pour un montant total de 7,5 millions de francs suisses et ce, après des pertes de change en 2011 de 13,8 millions de francs suisses.

21. Les taxes du système de Madrid représentent la deuxième source la plus grande de recettes pour l'Organisation, soit 15,3% du total. Ces recettes ont augmenté de 1,2% par rapport à 2011. Une fois encore, conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes ne sont comptabilisées dans les états financiers qu'à la date de publication. En 2012, le nombre des demandes et des renouvellements a augmenté pour un total de 63 790 contre 62 455 en 2011. Les taxes du système de La Haye sont demeurées stables par rapport à 2011.

22. Les recettes des contributions statutaires de 17,6 millions de francs suisses représentent 5,2% du total tandis que celles des contributions volontaires reçues au titre des comptes spéciaux à hauteur de 7,7 millions de francs suisses en représentent 2,3%. Les recettes des

obligations volontaires sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et que les dépenses sont encourues conformément à l'accord pertinent.

23. Les recettes des investissements ont totalisé 1,8 million de francs suisses en 2012, soit une diminution de 58,1% par rapport à 2011. Les recettes provenant des intérêts ont fortement baissé, le taux d'intérêt moyen servi sur des comptes et des placements rémunérés détenus auprès de la Banque nationale suisse étant de 0,375% en 2012 contre 1,24% en 2011. Cette baisse a été légèrement compensée par une augmentation de la valeur estimée de l'immeuble de placement de l'OMPI, ce qui a donné pour résultat des recettes d'investissement de 0,5 million de francs suisses.

24. Les recettes des opérations d'arbitrage et de médiation ont augmenté en 2012 de 13,3% pour s'inscrire à 1,7 million de francs suisses par rapport à 2011. Cette augmentation est due principalement aux taxes administratives perçues sur les noms de domaine, 115 dossiers additionnels ayant été instruits par rapport à 2011. Les recettes des publications ont légèrement diminué par rapport au montant de 0,7 million de francs suisses en 2011 pour totaliser 0,6 million en 2012. Les publications sont de plus en plus mises à disposition gratuitement sur l'Internet.

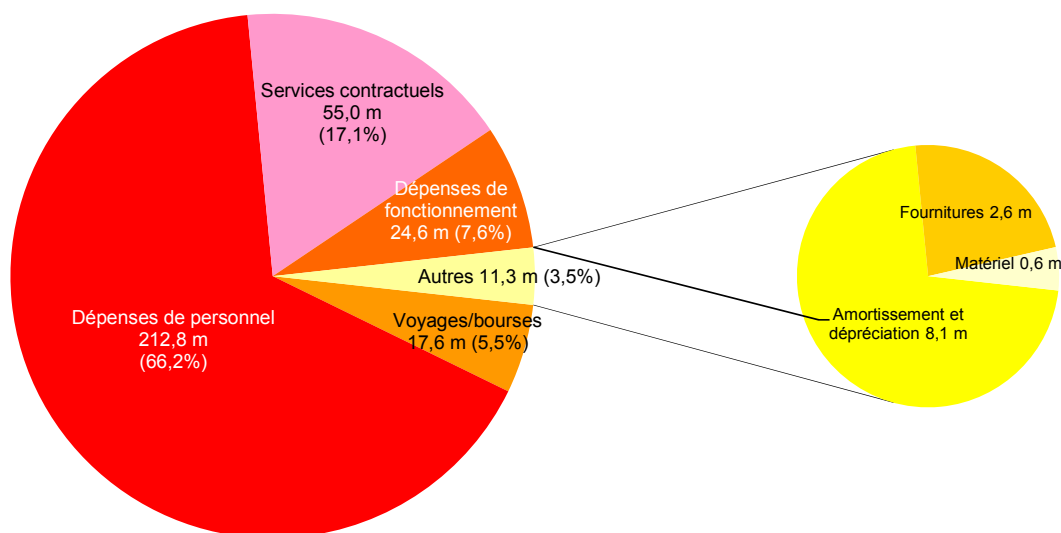
25. D'autres recettes et recettes diverses ont considérablement augmenté pour passer de 0,1 million de francs suisses en 2011 à 4,8 millions en 2012. En 2012, l'Organisation a comptabilisé des recettes de 2,2 millions de francs suisses au titre des pénalités pour livraison tardive relatives à des projets de construction.

Évolution des recettes entre 2012 et 2011

Error! Not a valid link.

Analyse des dépenses variation nette

Composition des dépenses en 2012 sur la base des normes IPSAS



26. Le total des dépenses de l'Organisation pour 2012 a été de 321,3 millions de francs suisses, soit une diminution de 1,3% par rapport à 2011 lorsqu'il avait atteint 325,4 millions.

27. Les dépenses les plus grandes de l'Organisation sont les dépenses de personnel, soit 66,2% du total. Ces dépenses ont augmenté de 1,5% par rapport à 2011. Il convient de noter que, en 2012, l'Organisation a mis en place un programme de réforme des contrats, y compris le passage de contrats de courte durée à des contrats d'engagement temporaire. Durant l'exercice biennal 2010-2011, une charge de 6% de la masse salariale a été prélevée sur le budget afin de financer le versement en espèces des prestations pour cessation de service aux fonctionnaires, telles que le paiement des congés annuels non pris, les primes de rapatriement et les frais de voyage. Les soldes restants étaient disponibles pour réduire l'ajustement requis par les normes IPSAS pour comptabiliser l'augmentation des prestations, en particulier l'AMCS. Avec l'accroissement des prestations au personnel, les dépenses de l'Organisation ont elles aussi augmenté. Dans le budget 2012-2013, le taux de 6% de la masse salariale inscrit au budget a été ramené à 2% en raison de contraintes financières, raison pour laquelle les soldes disponibles pour neutraliser les impacts des ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS ont été considérablement réduits.

28. Les services contractuels ont été en 2012 la deuxième dépense la plus grande de l'Organisation en 2012 avec 55 millions de francs suisses, soit 17,1% du total. Les dépenses à ce titre ont augmenté de 9,8% par rapport à 2011. Il y a lieu de noter que les dépenses de l'Organisation pour les services de traduction externe et celles pour les services fournis par le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) ont augmenté.

29. Les dépenses de fonctionnement en 2012 se sont élevées à 24,6 millions de francs suisses, soit 7,6% du total. Elles ont diminué de 20,1% par rapport à 2011 et ce surtout en raison d'une réduction des frais de location après l'emménagement dans le nouveau bâtiment.

30. Les frais de voyage et de bourses s'élèvent à 17,6 millions de francs suisses pour 2012, soit 5,5% du total des dépenses. Ils ont baissé de 15% par rapport à 2011. Les coûts liés aux missions et conférences (participants et conférenciers) ont diminué alors que les coûts liés aux bourses au titre des comptes spéciaux augmentaient.

31. Les dépenses liées aux fournitures (2,6 millions de francs suisses) ont augmenté de 13% par rapport à 2011. Celles liées aux licences de logiciels ont augmenté bien que quelques-unes de ces acquisitions aient été capitalisées en tant qu'actifs incorporels conformément aux normes IPSAS. Les dépenses de mobilier et de matériel ont diminué de 84,2% pour totaliser 0,6 million de francs suisses par rapport à 2011. Cela est dû principalement à une grande commande de matériel informatique en 2011.

Évolution des dépenses entre 2012 et 2011

Error! Not a valid link.

Situation financière

32. Au 31 décembre 2012, l'Organisation avait des actifs nets de 178,2 millions de francs suisses, le total des actifs s'élevant à 830,7 millions de francs suisses et des passifs à 652,5 millions. Du fait de l'excédent dégagé pour 2012 de 15,7 millions de francs suisses, les actifs nets ont augmenté puisqu'ils s'inscrivaient à 162,5 millions au 31 décembre 2011.

Évolution des actifs nets

33. C'est en 2012 que, pour la première fois depuis l'introduction des normes IPSAS à l'OMPI, les actifs nets de l'Organisation ont enregistré une augmentation. En application des normes IPSAS pour 2010, l'OMPI a dû préparer un état de la situation financière conforme aux normes IPSAS au 1^{er} janvier 2010. Cela comprenait la comptabilisation de tous les actifs et passifs qui devaient être incorporés dans l'état de la situation financière selon les normes IPSAS. L'impact net de la comptabilisation de ces actifs et passifs a été une réduction de 20 millions de francs suisses des actifs nets. En 2010 et 2011, l'Organisation a accusé des déficits dans ses états financiers IPSAS.

Évolution des actifs nets entre 2009 et 2012

Error! Not a valid link.

Résumé des actifs et des passifs

34. Le graphique ci-dessous fournit un résumé de l'état de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2012.

Résumé des actifs et des passifs au 31 décembre 2012

Error! Not a valid link.

35. L'Organisation a des soldes de trésorerie de 408,1 millions de francs suisses, soit 49,1% du total des actifs, bien que cela comprenne des montants d'un total de 163,3 millions qui sont classés comme réservés conformément aux normes IPSAS. Les soldes de trésorerie ont augmenté par rapport à leur total de 379,7 millions au 31 décembre 2011 et ils sont investis le cas échéant selon la politique de l'OMPI en matière de placements.

36. L'Organisation détient d'importants actifs fixes (terrains, bâtiments, immeuble de placement, actifs incorporels et matériel) d'une valeur comptable nette de 373 millions de francs suisses contre 374,1 millions au 31 décembre 2011. En 2012, elle a comptabilisé les travaux de construction de la nouvelle salle de conférence et les constructions sécuritaires, considéré les acquisitions de matériel et de logiciels comme des immobilisations et enregistré une augmentation de la valeur de son immeuble de placement. Toutefois, cette augmentation du total des immobilisations a été dépassée par la charge totale de dépréciation et d'amortissement pour l'année de 8,1 millions de francs suisses, ce qui a eu pour résultat une diminution nette des immobilisations par rapport à 2011. Au nombre des autres actifs que détient l'Organisation pour un montant total de 49,6 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs, les stocks et les paiements anticipés.

37. Les montants à payer (comptes de créanciers et montants à payer) et les encaissements par anticipation totalisent 303 millions de francs suisses et comprennent essentiellement des recettes différées d'un montant de 183,6 millions de francs suisses. Au 31 décembre 2011, le solde total des montants à payer et des encaissements par anticipation s'élevait à 289 millions de francs suisses.

38. Les prestations dues au personnel de 141,4 millions de francs suisses comprennent essentiellement les obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service d'un montant de 110,9 millions de francs suisses, soit 78,4% du total au 31 décembre 2012. Les engagements au titre de l'AMCS ont augmenté de 7,5 millions de francs suisses par rapport à 2011. L'obligation, qui est calculée par un actuaire indépendant, traduit le futur coût total de la part des primes d'assurance maladie de l'OMPI aussi bien pour les retraités de l'OMPI que pour le nombre projeté de fonctionnaires en poste de l'OMPI qui prendront leur retraite dans l'avenir. L'OMPI ne détient pas actuellement des fonds accumulés qui sont destinés de manière irrévocable à financer cette obligation dans l'avenir.

Composition des prestations dues au personnel

	31 décembre 2012 (en millions de francs suisses)	Pourcentage du passif
Assurance maladie après cessation de service (AMCS)	110,9	78,4
Congés cumulés	13,5	9,6
Indemnités de rapatriement et de cessation de service	12,5	8,8
Caisse de pension fermée	3,3	2,3
Heures supplémentaires cumulées	0,7	0,5
Congé annuel non pris	0,5	0,4
Total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi	141,4	100,0

39. Les emprunts représentent le prêt FIPOI (23,6 millions de francs suisses) et l'emprunt BCG/BCV pour la nouvelle construction (126,1 millions de francs suisses). Les remboursements annuels du principal de ces emprunts totalisent 5,3 millions de francs suisses. D'autres obligations d'un montant total de 58,4 millions de francs suisses comprennent un montant de 55,6 millions de francs suisses détenus pour le compte de déposants et de parties.

ÉTAT I
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2012
(en milliers de francs suisses)

ACTIF	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents	3	408 117	379 738
Comptes de débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	4	1 430	1 826
Comptes de débiteurs (opérations avec contrepartie directe)	4	35 613	27 265
Stocks	5	2 298	2 437
		<u>447 458</u>	<u>411 266</u>
Actifs non courants			
Matériel	6	2 517	3 730
Immeubles de placement	7	4 785	4 316
Actifs incorporels	8	27 394	27 330
Terrains et bâtiments	9	338 347	338 765
Comptes de débiteurs (opérations sans contrepartie directe)	4	421	481
Autres actifs non courants	10	9 811	10 000
		<u>383 275</u>	<u>384 622</u>
ACTIF TOTAL		<u>830 733</u>	<u>795 888</u>
PASSIF			
Passifs courants			
Comptes de créanciers	11	21 089	28 234
Prestations au personnel	12	15 467	15 259
Montants à payer	13	65 886	64 200
Avances clients	14	216 038	196 575
Emprunts exigibles dans l'année	15	5 258	5 258
Provisions	16	2 793	2 422
Autres passifs courants	17	55 572	52 071
		<u>382 103</u>	<u>364 019</u>
Passifs non courants			
Prestations au personnel	12	125 896	119 587
Emprunts exigibles après une année	15	144 495	149 753
		<u>270 391</u>	<u>269 340</u>
PASSIF TOTAL		<u>652 494</u>	<u>633 359</u>
Cumul des excédents	21	154 851	139 141
Fonds de roulement	21	8 342	8 342
Écart de réévaluation	21	15 046	15 046
ACTIFS NETS		<u>178 239</u>	<u>162 529</u>

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Original signé par le Directeur général

ÉTAT II

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012
(en milliers de francs suisses)

	Note	2012	2011
RECETTES	23		
Contributions statutaires		17 591	17 462
Contributions volontaires		7 737	8 532
Recettes provenant des publications		630	670
Recettes des placements		1 804	4 293
Taxes provenant du système du PCT		248 177	206 621
Taxes provenant du système de Madrid		51 598	50 959
Taxes provenant du système de La Haye		3 036	2 996
Autres taxes		4	3
Sous-total des taxes		302 815	260 579
Arbitrage et médiation		1 643	1 480
Autres/diverses recettes		4 776	121
TOTAL DES RECETTES		336 996	293 137
DÉPENSES	24		
Dépenses de personnel		212 824	209 554
Voyages et bourses		17 586	20 745
Services contractuels		54 975	50 103
Dépenses de fonctionnement		24 568	30 791
Fournitures		2 652	2 309
Mobilier et matériel		577	3 753
Amortissement et dépréciation		8 104	8 091
TOTAL DES DÉPENSES		321 286	325 346
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'EXERCICE		15 710	-32 209

ÉTAT III

ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS
pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012
(en milliers de francs suisses)

	Note	Cumul des excédents	Fonds de roulement	Écart de réévaluation	Total actifs nets
Actifs nets au 31 décembre 2010		171 350	8 342	15 046	194 738
Déficit pour l'année 2011		-32 209	-	-	-32 209
Actifs nets au 31 décembre 2011	21	139 141	8 342	15 046	162 529
Éléments comptabilisés directement dans les actifs nets		-	-	-	-
Total des éléments comptabilisés directement dans les actifs nets en 2012		-	-	-	-
Excédent pour l'année en cours 2012		15 710	-	-	15 710
Actifs nets au 31 décembre 2012	21	154 851	8 342	15 046	178 239

ÉTAT IV

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012
(en milliers de francs suisses)

	Note	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent (déficit) pour l'exercice ¹⁾	État II	17 689	-33 007
Intérêt gagné		1 335	4 293
Intérêt payé sur les emprunts		-3 314	-3 495
Amortissement et dépréciation	6, 8 et 9	8 104	8 091
Augmentation (diminution) des prestations au personnel	12	6 517	12 186
(Augmentation) diminution des stocks	5	139	143
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	4	-7 892	-2 372
(Augmentation) diminution des autres actifs	10	189	-
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	14	19 463	18 538
Augmentation (diminution) des comptes de créanciers	11	-7 145	-1 179
Augmentation (diminution) des montants à payer	13	1 686	96
Augmentation (diminution) des provisions	16	371	-190
Augmentation (diminution) des autres obligations	17	3 501	-1 647
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		<u>40 643</u>	<u>1 457</u>
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles	6 et 9	-5 988	-20 065
Sortie d'immobilisations corporelles	6	11	219
Augmentation des actifs incorporels	8	-560	-
Augmentation des immeubles de placement	7	-469	-
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		<u>-7 006</u>	<u>-19 846</u>
Flux de trésorerie des activités de financement			
Produits des emprunts	15	-	16 000
Remboursement des emprunts	15	-5 258	-1 358
Flux de trésorerie nets des activités de financement		<u>-5 258</u>	<u>14 642</u>
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		<u>28 379</u>	<u>-3 747</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	3	<u>379 738</u>	<u>383 485</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	3	<u>408 117</u>	<u>379 738</u>

¹⁾ À l'exclusion des intérêts perçus et des intérêts payés sur les emprunts. Les intérêts perçus sont compris dans les recettes d'investissement (voir la note n° 23). Pour le détail des intérêts payés sur les emprunts, voir la note n° 5.

ÉTAT V

ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES
ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2012 ¹⁾	Budget "final" 2012 ¹⁾	Recettes réelles sur une base comparable décembre 2012	Écart 2012 ²⁾
Contributions	17 434	17 434	17 549	115
Taxes				
Système du PCT	236 508	236 508	262 011	25 503
Système de Madrid	51 350	51 350	52 756	1 406
Système de La Haye	4 857	4 857	3 083	-1 774
Autres taxes	5	5	4	
Sous-total des taxes	292 720	292 720	317 854	25 135
Arbitrage et médiation	1 365	1 365	1 643	278
Publications	500	500	630	130
Intérêts	4 025	4 025	1 326	-2 699
Autres/divers	2 290	2 290	2 060	-230
TOTAL	318 334	318 334	341 062	22 729

¹⁾ Les colonnes "budget initial" et "budget final" représentent la première année du budget approuvé pour l'exercice biennal 2012-13.

²⁾ Représente l'écart entre le budget "final" pour 2012 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année 2012.

ÉTAT V

ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES
ET DES MONTANTS RÉELS – DÉPENSES

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012
(en milliers de francs suisses)

Programme	Titre du programme	Budget initial 2012 ¹⁾	Budget "final" 2012 ¹⁾	Dépenses réelles sur une base	Ecart 2012 ²⁾
1	Droit des brevets	2 422	2 422	2 151	271
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	3 027	3 027	2 690	337
3	Droit d'auteur et droits connexes	9 297	9 297	8 545	752
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 990	3 990	2 933	1 057
5	Système du PCT	89 300	89 643	83 533	6 110
6	Systèmes de Madrid et de Lisbonne	26 047	26 047	23 851	2 196
7	Arbitrage, médiation et noms de domaine	5 292	5 292	4 710	582
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	2 394	2 394	1 757	637
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	17 551	17 551	15 153	2 398
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	3 219	3 219	2 815	404
11	Académie de l'OMPI	5 166	5 166	5 751	-585
12	Classifications internationales et normes	3 466	3 466	3 361	105
13	Bases de données mondiales	2 252	2 252	1 969	283
14	Services d'accès À l'information et aux savoirs	3 519	3 519	3 444	75
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	3 906	3 906	3 911	-5
16	Economie et statistiques	2 293	2 293	2 221	72
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	1 496	1 496	1 248	248
18	Propriété intellectuelle et défis mondiaux	3 384	3 384	3 516	-132
19	Communications	8 300	8 300	7 686	614
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	5 456	5 456	4 245	1 211
21	Direction générale	9 474	9 474	8 703	771
22	Gestion des programmes et des ressources	9 451	9 451	8 987	464
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	10 746	10 746	9 998	748
24	Services d'appui administratif	23 135	23 135	17 792	5 343
25	Techniques de l'information et de la communication	25 204	25 204	23 133	2 071
26	Supervision interne	2 525	2 525	2 306	219
27	Services de conférence et services linguistiques	18 620	18 620	18 207	413
28	Sécurité	6 080	6 080	5 212	868
29	Projets de construction	3 837	3 837	3 518	319
30	Petites et moyennes entreprises et innovation	5 630	5 630	3 439	2 191
31	Système de La Haye	3 485	3 485	3 293	192
UN	Montant non affecté	3 751	3 751	-	3 751
	TOTAL	323 715	324 058	290 078	33 980
	Excédent/(déficit) net	-5 381	-5 724	50 984	56 709
	Ajustements IPSAS à l'excédent ³⁾			-26 643	
	Projets financés sur les réserves			-11 015	
	Comptes spéciaux financés sur les contributions de donateurs			2 384	
	Solde net ajusté selon la norme IPSAS			15 710	

1) Les colonnes "budget initial" et "budget final" représentent la première année du budget approuvé pour l'exercice biennal 2012-13. Le budget initial repose sur le budget biennal de 647,4 millions de francs suisses, qui a été approuvé par les Assemblées des États membres de l'OMPI le 29 septembre 2011, sous réserve des :

"efforts du Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l'ordre de 10,2 millions de francs suisses, ramenant le budget de 647,4 millions de francs suisses à 637,2 millions de francs suisses, et portant notamment sur les politiques en matière de voyages de fonctionnaires et de tiers, la gestion des locaux, les politiques en matière de rémunération des contrats de louage de services et de paiement des honoraires d'experts et de conférenciers, les programmes de stage, les réceptions et la location de locaux et de matériel durant les conférences, ainsi qu'au moyen d'une réduction des dépenses de personnel grâce à des mesures de restructuration".

Le budget "final" tient compte de l'augmentation pour le programme 5 (le système PCT) de 344 000 francs suisses liée à la création de 5 postes, du fait du nombre plus élevé qu'inscrit au budget des demandes internationales selon le PCT en 2012 (article 5.6 du règlement financier sur les ajustements relevant de la clause de flexibilité).

2) Représente l'écart entre le budget "final" pour 2012 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'année 2012.

3) Les ajustements IPSAS à l'excédent sont expliqués en détail dans la note 22 de ces états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE N° 1 : OBJECTIFS ET BUDGET DE L'ORGANISATION

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été créée en 1967, en remplacement des *Bureaux Internationaux Réunis pour la Protection de la Propriété Intellectuelle* (BIRPI) qui avaient été créés en 1893 pour administrer la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886). L'OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974.

L'OMPI exécute toute une variété de tâches dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a notamment pour fonctions d'aider les gouvernements et les organisations à mettre en place les politiques, les structures et les compétences nécessaires pour exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle au service du développement économique, de collaborer avec les États membres pour élaborer des lois internationales en matière de propriété intellectuelle, d'administrer les traités, de gérer des systèmes mondiaux d'enregistrement pour les marques, les dessins et modèles industriels et les appellations d'origine ainsi qu'un système de dépôt pour les brevets, de fournir des services de règlement des litiges et d'offrir une tribune permettant d'organiser des discussions en connaissance de cause et d'échanger des connaissances spécialisées.

L'Organisation exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI compte actuellement 185 États membres, elle a son siège à Genève (Suisse) et des bureaux de représentation à New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo. Elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'ONU de 1947 et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects.

L'OMPI est dirigée par les organes statutaires ci-après, créés par la Convention instituant l'OMPI, qui se réunissent en session ordinaire tous les deux ans au moins et éventuellement en session extraordinaire les autres années.

L'Assemblée générale, composée des États parties à la convention qui sont aussi membres de l'une au moins des unions, est chargée de nommer le Directeur général pour une période déterminée qui ne peut être inférieure à six ans, d'adopter le budget des dépenses communes à toutes les unions et le règlement financier, d'inviter les États à devenir parties à la convention et de s'acquitter de toutes autres tâches utiles précisées dans le cadre de la convention.

La Conférence comprend tous les États parties à la Convention, qu'ils soient ou non membres de l'une des unions. Elle adopte son budget et les modifications à apporter à la convention et s'acquitte d'autres tâches utiles.

Le Comité de coordination comprend les membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne. Il propose des candidats au poste de Directeur général et prépare les projets d'ordre du jour de l'Assemblée générale et les projets de programme et budget de la Conférence; il s'acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la Convention instituant l'OMPI.

Les assemblées des unions de Berne, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de Vienne, de Budapest, de l'IPC et de Paris se réunissent en vertu des différents traités les instituant, qui sont administrés par l'OMPI. Elles adoptent les parties du budget de

l'Organisation portant sur les recettes et les dépenses exclusivement imputables à chacune d'entre elles et déterminent le montant des taxes dues à l'OMPI pour les services rendus au titre de chaque traité.

L'OMPI est financée par les taxes découlant des services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par l'Assemblée générale pour chaque exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

NOTE N° 2 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente pendant tout l'exercice. Les états respectent les exigences des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Conformément à la date en vigueur de la norme IPSAS 31 "Actifs incorporels", l'OMPI a appliqué pour la première fois cette norme dans les états financiers pour 2012. En conséquence, les logiciels achetés à l'extérieur et des logiciels développés en interne ont été comptabilisés en tant qu'actifs de l'Organisation en 2012. Dans les états financiers antérieurs de l'OMPI établis sur la base des normes IPSAS, la norme IPSAS 31 a été appliquée à titre exceptionnel aux droits de superficie que détient l'Organisation qui n'applique pas rétrospectivement cette norme à d'autres actifs incorporels, la jugeant en effet impossible.

Coûts d'emprunt

Tous les coûts supportés en rapport avec des emprunts sont traités comme des dépenses pour la période au cours de laquelle ils sont supportés. Les coûts d'emprunt (intérêts et taxes) concernant la construction du nouveau bâtiment ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours durant la phase de construction (voir note n° 9). Les coûts d'emprunt (intérêts et taxes) concernant l'acquisition auprès de l'Organisation météorologique mondiale des droits de superficie relatifs au site sur lequel le bâtiment du PCT a été construit ont été comptabilisés dans le cadre de la valeur de l'actif et amortis sur le nombre d'années restantes jusqu'à l'extinction des droits de superficie (voir note n° 8).

Trésorerie, investissements et autres actifs financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour les obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service et aux avantages au titre de la cessation de service (primes de rapatriement et voyage), définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés selon la méthode du corridor et sont amortis sur le nombre moyen d'années de service restant du

personnel en activité. En outre, des provisions sont constituées pour la somme cumulée des congés annuels, des congés dans les foyers différés et des heures supplémentaires réalisées mais non payées à la date d'établissement des états financiers et pour les allocations d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L'OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme le précise l'article 3.b) du règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi prestations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L'OMPI et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, comme les autres organisations qui participent au Fonds, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. Par conséquent, l'OMPI a comptabilisé cette Caisse comme une caisse à capitalisation finançant des prestations définies sur la base de la norme IPSAS 25. Les contributions de l'OMPI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'état de la performance financière.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Risques financiers

L'Organisation est exposée à un risque de change, de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité. Elle perçoit des recettes provenant des taxes et des contributions volontaires et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. L'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers dérivés pour se protéger contre le risque de change.

L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du *règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets*, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part.

L'Organisation est encore exposée au risque de change lié au coût des pensions pour les fonctionnaires précédemment inscrits à la caisse de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, elle a des bureaux de représentation au Brésil, aux États-Unis d'Amérique, au Japon et à Singapour, qui disposent d'actifs limités dans la monnaie locale.

L'Organisation fait un usage limité seulement d'instruments financiers pour se protéger des risques de change, concrètement pour des placements de courte durée au titre desquels des francs suisses sont convertis en euros pour une période d'un mois maximum.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie sans restriction qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique d'investissement de l'Organisation a été élaborée de manière à garantir des placements principalement sous forme de dépôts à court terme.

L'Organisation est très peu exposée au risque de baisse des taux d'intérêt, car seul 1,26% de son budget de fonctionnement est financé à partir des revenus des investissements. L'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt.

Les comptes débiteurs de l'Organisation proviennent presque exclusivement de ses États membres représentant des gouvernements souverains, c'est pourquoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de banques présentant un risque souverain ou ayant reçu la note AA - ou une note supérieure. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses selon les taux de change des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Immobilisations

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Les terrains et les immeubles de placement sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Les bâtiments occupés sont évalués au coût de la construction lorsqu'ils sont nouveaux, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, tel que déterminé par un expert indépendant, diminué de l'amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation des bâtiments occupés au 1^{er} janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, diminué de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs concernant des rénovations majeures et les améliorations aux immobilisations qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations, autres que les terrains et les immeubles en construction, sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des immobilisations ne sont utilisées qu'une partie de l'année

(acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'immobilisation a été utilisée. Les durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories d'immobilisations :

Catégorie	Composante	Durée d'utilité estimée
Communications et équipement informatique		5 ans
Véhicules		5 ans
Meubles et mobilier		10 ans
Bâtiments :	Structure et fondations	100 ans
	Façade	50 ans
	Améliorations des terrains	50 ans
	Toiture	60 ans
	Sols, murs, escaliers	50 ans
	Finitions des sols et des murs	40 ans
	Équipement de cuisine	40 ans
	Salles de conférence	40 ans
	Chauffage, ventilation	30 ans
	Installations sanitaires	40 ans
	Installation électrique	50 ans
	Ascenseurs	40 ans
	Équipement de nettoyage extérieur	45 ans

Les valeurs comptables des immobilisations sont examinées pour toute dépréciation résultant d'événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l'actif n'est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute dépréciation figure dans l'état des résultats financiers.

Stocks

Les stocks comprennent la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement, la valeur des fournitures et du matériel utilisés dans la production de publications et la valeur des articles détenus dans le magasin de vente au détail. La valeur totale des publications finies est déterminée sur la base d'un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications dans les stocks, ajusté pour rendre compte du plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur des publications qui sont retirées de la vente ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l'année dans laquelle elles deviennent obsolètes.

Un inventaire physique annuel est effectué sur tous les stocks de fournitures de publication et d'articles en vente dans le magasin de vente au détail. Un stock permanent est conservé en ce qui concerne les publications pour la vente et des échantillonnages sont réalisés tout au long de l'année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu'il n'y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.

Le coût du papier et d'autres fournitures utilisés dans le processus de production a été évalué selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les articles détenus dans le magasin de vente au détail sont évalués à la valeur d'achat pour l'Organisation. Les stocks sont évalués à la baisse afin de rendre compte de leur valeur nette de réalisation s'ils sont endommagés ou obsolètes. Aucun stock n'est donné en nantissement de passifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût moins le montant cumulé des amortissements ainsi que les pertes de valeur. L'amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d'utilité. Les durées d'utilité des principales catégories d'actifs incorporels ont été estimées comme suit :

Catégorie	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels mis au point en interne	5 ans
Licences et droits	Période de la licence/du droit

Les licences de logiciels informatiques acquises sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour acquérir et utiliser le logiciel spécifique. Les coûts qui sont directement associés au développement de logiciels aux fins de leur utilisation par l'OMPI sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les coûts des employés chargés du développement de logiciels.

Les droits d'utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l'Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d'utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Créances

Les créances provenant des opérations de change, qui incluent les taxes requises pour les brevets internationaux, l'enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels et d'autres services et publications, sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque l'enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux marques et au PCT et que les fonds sont reçus pour d'autres produits.

Les contributions statutaires sont comptabilisées dans les produits au début de l'année financière. Une indemnité pour pertes est comptabilisée, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale, auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États Membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11 de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

En ce qui concerne toutes les autres créances, une indemnité pour pertes est déterminée sur la base d'un examen des montants restants dus à la date d'établissement des états financiers.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des opérations de change qui incluent les taxes requises pour les demandes de brevet internationaux, y compris les frais pour les pages supplémentaires pour les demandes présentées sur papier ou en format PCT EASY, l'enregistrement international des marques et l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, sont comptabilisés

à la date de publication. Les produits provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d'établissement des états financiers sont reportés jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt couvrant le coût de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçue après publication est également reportée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes liées aux brevets, aux marques et aux dessins ou modèles industriels, y compris les renouvellements, sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les produits provenant des publications et des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisés une fois les produits ou les services fournis dans leur totalité.

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

Information sectorielle

La communication de l'information sectorielle se fonde sur les unions qui constituent l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les recettes et les dépenses encourues par l'Organisation sont réparties entre les unions conformément à une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI [programme et budget révisé pour 2012-2013, annexe III]. Cette méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions, elle-même déterminée en fonction d'une combinaison des recettes courantes et des réserves. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union de l'actif net de l'Organisation, y compris les soldes, les écarts de réévaluation et les fonds de roulement cumulés, sont comptabilisés par segment (voir note n° 27).

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l'assurance maladie finançant des prestations définies et d'autres obligations relatives aux prestations au personnel post-emploi (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les provisions pour les procédures judiciaires, l'évaluation des stocks de publications, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

NOTE N° 3 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Fonds en caisse	14	10
Dépôts auprès de banques - en francs suisses	28 473	30 042
Dépôts auprès de banques - dans d'autres monnaies	10 422	9 426
Fonds placés auprès de la BNS - en francs suisses	205 868	185 950
Total de trésorerie disponible	244 777	225 428
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - en francs suisses	50 731	45 246
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - dans d'autres monnaies	4 841	6 825
Enregistrements de marques - estimation du montant dû aux tiers	28 087	26 662
Taxes perçues pour le compte de parties contractantes - en francs suisses	65 886	64 199
Total de la trésorerie soumise à restriction - fonds détenus pour le compte de tiers	149 545	142 932
Dépôts auprès de banques, comptes spéciaux soumis à restriction - en francs suisses	12 359	9 430
Dépôts auprès de banques, comptes spéciaux soumis à restriction - dans d'autres monnaies	1 436	1 948
Total de la trésorerie soumise à restriction - Comptes spéciaux	13 795	11 378
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	408 117	379 738

Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat et des comptes rémunérés. Le taux d'intérêt moyen servi sur des comptes et des placements rémunérés détenus auprès de la Banque nationale suisse a été de 0,375% en 2012 [1,24% en 2011].

Les fonds réservés englobent les fonds détenus en francs suisses pour le compte de tiers en vue de l'enregistrement de marques ou de dessins ou modèles industriels, d'abonnements à des revues de l'OMPI, etc. Ils incluent aussi les taxes perçues par le Bureau international de l'OMPI agissant en tant qu'office récepteur pour le compte de parties contractantes aux arrangements de Madrid et de La Haye et pour le compte d'administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT. En outre, les dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques, indépendamment de l'estimation des encaissements par anticipation effectués par l'Organisation, représentent des fonds perçus pour le compte de tiers et sont considérés comme des fonds réservés. Tous ces fonds sont libellés en francs suisses.

L'Organisation réduit à un minimum le risque de crédit concerné en détenant l'ensemble de ses fonds auprès de banques présentant des notations élevées ou moyennes supérieures. Toutefois, dans certains cas, les fonds sont détenus auprès de banques présentant des notations moyennes inférieures à des fins opérationnelles spécifiques :

	AAA	A+	A	BBB+	Pas de notation (fonds de caisse)	Total
31 décembre 2012	(en milliers de francs suisses)					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	351 560	36 896	19 444	203	14	408 117
Pourcentage	86,1%	9,0%	4,8%	0,0%	0,0%	100,0%

Les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d'accords conclus avec les donateurs. Les fonds en excès destinés à répondre à des besoins immédiats sont placés sous forme de dépôts à court terme (90 jours) dont l'intérêt est crédité aux comptes spéciaux. L'Organisation maintient des accords de découvert limités et informels avec les banques auprès desquelles elle détient des fonds en dépôt. Les banques peuvent mettre fin à ces accords à tout moment.

NOTE N° 4 : COMPTE DE DEBITEURS, AVANCES ET PAIEMENTS ANTICIPES

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Comptes des opérations sans contrepartie directe - Contributions		
Contributions uniques	1 298	1 783
Contributions volontaires	132	43
	<u>1 430</u>	<u>1 826</u>
Comptes des opérations avec contrepartie directe		
Débiteurs des publications	147	153
Débiteurs du PCT	13 937	15 109
Débiteurs de Madrid	720	1 231
Débiteurs de La Haye	1	4
Autres débiteurs	2 872	2 332
Dépenses payées d'avance	9 367	170
Impôts suisses remboursables	25	30
Impôts des Etats-Unis d'Amérique remboursables	2 520	1 863
Avances:		
Avances au personnel pour les indemnités pour frais d'études	4 357	4 031
Autres fonds avancés au personnel	955	718
Fonds avancés à l'UPOV	160	439
Fonds avancés au PNUD	552	1 185
	<u>35 613</u>	<u>27 265</u>
Total des comptes courants des débiteurs	<u>37 043</u>	<u>29 091</u>
Comptes des opérations sans contrepartie directe - Contributions		
Union de Paris	145	168
Union de Berne	260	295
Union de Nice	14	16
Union de Locarno	2	2
Total des comptes non courants de débiteurs	<u>421</u>	<u>481</u>
Total des comptes de débiteurs	<u>37 464</u>	<u>29 572</u>

Les contributions statutaires sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution unique de l'OMPI approuvé par les assemblées des États membres et des unions administrées par l'OMPI. Les assemblées déterminent la valeur d'une unité de contribution en francs suisses au moment de l'élaboration du budget pour un exercice financier biennal. Chacune des classes de contribution doit représenter un nombre précis d'unités de contribution. Les États membres élisent la classe déterminant la base de leur contribution, contrairement à certains pays en développement qui appartiennent automatiquement à l'une des trois classes spéciales. Les contributions aux fonds de roulement correspondent aux montants déterminés par plusieurs unions.

Les débiteurs du PCT incluent une estimation des demandes internationales de brevet reçues par les offices récepteurs nationaux avant la date d'établissement des états financiers mais non transférées au Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, à la date d'établissement des états financiers.

Une provision a été constituée pour compenser à la fois la valeur des comptes provenant des contributions statutaires et des contributions aux fonds de roulement dues par les unions qui se rapportent à des périodes antérieures à l'introduction des contributions uniques en 1994. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées.

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d'origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité pour frais d'études couvrant 75% des frais de scolarité jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 25 ans. Le montant maximum de l'indemnité est fixé pour chaque pays. Une avance égale au montant estimé de l'indemnité pour frais d'études peut être accordée dès le début de chaque année scolaire. Les avances pour frais d'études représentent la part des avances accordées pour l'année scolaire 2012-2013 qui restent en suspens au 31 décembre 2012.

Les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont utilisés pour effectuer des paiements au nom de l'Organisation. Le total des comptes de débiteurs indiqué inclut les sommes correspondant aux demandes adressées au PNUD pour des paiements qui n'ont pas encore été confirmés ou dont la confirmation est en cours de vérification. Les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) correspondent à des paiements effectués par l'Organisation pour le compte de l'UPOV qui n'ont pas encore été remboursés.

Le compte des impôts des États-Unis d'Amérique correspond aux montants avancés aux membres du personnel pour leur rembourser les impôts sur le revenu qu'ils ont versés aux États-Unis d'Amérique. Ces montants sont remboursables à l'Organisation aux termes d'accords conclus entre l'Organisation et les États-Unis d'Amérique. Les impôts suisses remboursables incluent les sommes versées pour payer la TVA, le droit de timbre et l'impôt fédéral suisse anticipé pour lesquels l'Organisation peut demander le remboursement au titre de l'accord de siège qu'elle a signé avec le gouvernement suisse.

NOTE N° 5 : STOCKS

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Publications terminées	2089	2236
Achats de papier	122	102
Magasin de vente au détail	87	99
Total des stocks	<u>2298</u>	<u>2437</u>

Le montant de la dépréciation à la valeur nette de réalisation des stocks de publications a été de 0,2 million de francs suisses (0,4 million en 2011). Il n'y a pas eu de reprise du montant de la dépréciation.

NOTE N° 6 : MATERIEL

Évolution en 2012	Matériel	Meubles et mobilier	Total
	(en milliers de francs suisses)		
1er janvier 2012			
Valeur comptable brute	15 698	2 877	18 575
Amortissements cumulés	-12 688	-2 157	-14 845
Valeur comptable nette	3 010	720	3 730
Mouvements en 2012 :			
Additions	125	-	125
Sorties	-903	-41	-944
Amortissements des sorties	893	40	933
Amortissements	-1 220	-107	-1 327
Total des mouvements en 2012	-1 105	-108	-1 213
31 décembre 2012			
Valeur comptable brute	14 920	2 836	17 756
Amortissements cumulés	-13 015	-2 224	-15 239
Valeur comptable nette	1 905	612	2 517
Évolution en 2011			
	(en milliers de francs suisses)		
1er janvier 2011			
Valeur comptable brute	15 290	2 363	17 653
Amortissements cumulés	-11 817	-2 175	-13 992
Valeur comptable nette	3 473	188	3 661
Mouvements en 2011 :			
Additions	905	624	1 529
Sorties	-497	-110	-607
Amortissements des sorties	284	104	388
Amortissements	-1 155	-86	-1 241
Total des mouvements en 2011	-463	532	69
31 décembre 2011			
Valeur comptable brute	15 698	2 877	18 575
Amortissements cumulés	-12 688	-2 157	-14 845
Valeur comptable nette	3 010	720	3 730

Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l'amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d'utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d'utilité de cinq ans. Les actifs historiques, dont des œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs dans l'état de la situation financière.

NOTE N° 7 : IMMEUBLES DE PLACEMENT – L'OMPI EN TANT QUE BAILLEUR

Bâtiment de l'Union de Madrid, Rue de la Prulay 40, Meyrin	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Juste valeur	(en milliers de francs suisses)	
Solde d'ouverture	4 316	4 316
Gains (pertes) de juste valeur par rapport à l'évaluation	469	-
Solde de clôture	4 785	4 316

L'Organisation a acquis en 1974 le bâtiment de l'Union de Madrid, un immeuble de placement à Meyrin, dans le Canton de Genève (Suisse). Ce bâtiment avait été mis en service en 1964. Il est évalué à la juste valeur au 31 décembre 2012 sur la base d'une évaluation effectuée par un expert indépendant reconnu et qualifié ayant une expérience récente dans l'évaluation des biens dans le canton de Genève. La juste valeur a été déterminée sur la base d'une évaluation fondée sur le placement, ce qui signifie que le montant estimé des recettes provenant de la propriété est comptabilisé à un taux de rendement approprié. Le rendement a été choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu'au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de ventes comparables. L'évaluation au 31 décembre 2012 a donné pour résultat une augmentation de la juste valeur du bâtiment de 0,5 million de francs suisses. Cette augmentation est comptabilisée en 2012 comme recette d'investissement revenue dans l'état de la situation financière.

La location d'appartements, de parkings et d'autres installations dans le bâtiment de l'Union de Madrid est gérée par un agent chargé de percevoir tous les revenus de location et d'acquitter toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation du bâtiment. Les contrats de location sont généralement conclus pour une durée de deux ans et s'inspirent du contrat de location type approuvé par le Canton de Genève. Les contrats de location ne peuvent pas être résiliés pendant la durée de la location. L'agent reçoit 3,9% du revenu brut de location au titre de la rémunération de ses services. La valeur des contrats de location non résiliables au 31 décembre 2012 est la suivante :

Bâtiment de l'Union de Madrid, Rue de la Prulay 40, Meyrin	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Contrats de location non résiliables	(en milliers de francs suisses)	
Plus d'un an	312	319
Plus d'un an et moins de cinq ans	195	342
Moins de cinq ans	-	-
Total des contrats de location-exploitation non résiliables	507	661

Les revenus de location – 364 000 francs suisses – et les dépenses d'exploitation du bâtiment – 221 000 francs suisses – ne sont pas pris en considération séparément dans les comptes de l'OMPI. Seul le montant net des sommes perçues par l'agent de gestion – 142 860 francs suisses – est comptabilisé en tant que revenu de location dans l'état de la performance financière. L'Organisation n'est pas au courant de restrictions à la possibilité de réaliser les immeubles de placement ou de récupérer leurs recettes.

Les dépenses déduites des recettes par l'agent de gestion ne tiennent pas compte de la dépréciation du bâtiment. À la date d'établissement des états financiers, il n'existe aucune obligation d'achat, de construction ou de développement d'un immeuble de placement, ni de réparation, de maintenance ou d'amélioration de l'immeuble existant.

NOTE N° 8 : ACTIFS INCORPORELS

Mouvements dans l'année 2012	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
(en milliers de francs suisses)					
1er janvier 2012					
Valeur comptable brute	34 290	-	-	-	34 290
Amortissements cumulés	-6 960	-	-	-	-6 960
Valeur comptable nette	27 330	-	-	-	27 330
Mouvements dans l'année 2012					
Additions	-	516	-	44	560
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissements des sorties	-	-	-	-	-
Amortissements	-440	-56	-	-	-496
Total des mouvements dans l'année 2012	-440	460	-	44	64
31 décembre 2012					
Valeur comptable brute	34 290	516	-	44	34 850
Amortissements cumulés	-7 400	-56	-	-	-7 456
Valeur comptable nette	26 890	460	-	44	27 394
Mouvements dans l'année 2011					
(en milliers de francs suisses)					
1er janvier 2011					
Valeur comptable brute	34 290	-	-	-	34 290
Amortissements cumulés	-6 521	-	-	-	-6 521
Valeur comptable nette	27 769	-	-	-	27 769
Mouvements dans l'année 2011					
Additions	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissements des sorties	-	-	-	-	-
Amortissements	-439	-	-	-	-439
Total des mouvements dans l'année 2011	-439	-	-	-	-439
31 décembre 2011					
Valeur comptable brute	34 290	-	-	-	34 290
Amortissements cumulés	-6 960	-	-	-	-6 960
Valeur comptable nette	27 330	-	-	-	27 330

En 1996, l'Organisation a acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la Ville de Genève, qui avaient été octroyés à l'OMM par la République et Canton de Genève, pour un montant de 34,3 millions de francs suisses, intérêts et frais inclus. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans selon le droit suisse, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le Canton. Le coût historique est amorti sur la durée d'utilisation restante.

Le terrain qui accueille les bâtiments A. Bogsch et G. Bodehausen appartient à la République et au Canton de Genève qui a accordé des droits de superficie à l'Organisation, notamment le droit de construire des bâtiments pendant une période de 60 ans. Ce droit est assorti d'une option de prolongation pour une période supplémentaire de 30 ans qui ne peut être invoquée que par l'Organisation. Ces droits de superficie ont été acquis par l'Organisation à un coût nul et aucune valeur n'a été comptabilisée car l'Organisation n'a pas le droit de disposer de ces droits qui relèvent de la République et Canton de Genève, à moins qu'ils ne soient renouvelés.

À compter du 1^{er} janvier 2012, l'OMPI a inscrit à l'actif le coût des logiciels achetés à l'extérieur et ceux développés en interne. Les actifs incorporels en cours de développement concernent les logiciels développés en interne qui n'ont pas encore été mis en service.

NOTE N° 9 : TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les terrains et les constructions de l'Organisation englobent son siège de la Place des Nations, à Genève (Suisse), ainsi que les terrains et les bâtiments en cours de construction et les bâtiments occupés. Après le passage aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) le 1^{er} janvier 2010, les bâtiments occupés à cette date ont été évalués à un montant déterminé dans le cadre d'une évaluation indépendante réalisée par des consultants externes et représente la valeur estimée de l'immeuble à neuf (coût présumé de la construction), y compris la valeur estimée des rénovations et des réparations majeures apportées depuis l'occupation d'origine diminuée du cumul de l'amortissement et de la dépréciation. Les bâtiments utilisés après le 1^{er} janvier 2010 sont initialement évalués à leur coût. Le nouveau bâtiment a été mis en service le 1^{er} juillet 2011. Tous les bâtiments sont amortis sur une base linéaire fondée sur la durée de vie de chaque composante majeure de l'immeuble (voir note n° 2).

Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998 et a été réévalué à la juste valeur sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2009 à hauteur de 28,6 millions de francs suisses. Le résultat net de la réévaluation de 15,0 millions de francs suisses est inclus dans l'écart de réévaluation qui fait partie de l'actif net de l'OMPI. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. L'apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de l'emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d'augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables. Les conditions actuelles du marché n'indiquent pas une nécessité de procéder à une réévaluation des immeubles de placement au 31 décembre 2012.

En octobre 2009, l'Assemblée générale a approuvé la construction d'un bâtiment abritant une nouvelle salle de conférence reliée physiquement au bâtiment A. Bogsch. Ce projet devrait être achevé début 2014. Les montants engagés dans les travaux effectués à ce jour ont été comptabilisés comme travaux en cours. L'Organisation entreprend également un projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité des bâtiments appartenant à l'OMPI qui s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du système unifié de sécurité des Nations Unies (UN Security Management System). Ce projet comprend la mise à niveau des

normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes-sièges, ou normes UN H-MOSS (UN Headquarters Minimum Operational Security Standards). Il comprend également la construction d'un périmètre de sécurité et la mise en place de mesures de sécurité internes. Les coûts relatifs au projet de construction assumés par l'Organisation ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours durant 2012. Ce projet de construction a été partiellement financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours, et un montant correspondant a été inscrit comme recettes différées.

Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments en 2012 :

Mouvements dans l'année 2012	Terrains			Travaux en cours			Bâtiments occupés					Total des terrains et bâtiments
	Nouveau site de construction	construction de systèmes de sécurité	Nouvelle salle de conférence	Nouveau bâtiment	Bâtiment A. Bogsch	Bâtiment G. Bodenhausen I	Bâtiment G. Bodenhausen II	Bâtiment du PCT				
Année d'utilisation	1998	N/A	N/A	2011	1978	1960	1987	2003				
	(en milliers de francs suisses)											
1^{er} janvier 2012												
Coûts/évaluation	28 600	272	26 062	163 778	47 743	10 431	4 302	67 337			348 525	
Amortissement et dépréciation cumulés	-	-	-	-1 522	-4 679	-646	-229	-2 684			-9 760	
Valeur comptable nette	28 600	272	26 062	162 256	43 064	9 785	4 073	64 653			338 765	
Mouvements dans l'année 2012												
Additions	-	1 997	3 677	-	67	122	-	-			5 863	
Virements	-	-	-	-	-	-	-	-			-	
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-			-	
Amortissements	-	-	-	-3 051	-1 447	-327	-114	-1 342			-6 281	
Total des mouvements dans l'année 2012	-	1 997	3 677	-3 051	-1 380	-205	-114	-1 342			-418	
31 décembre 2012												
Coûts/évaluation	28 600	2 269	29 739	163 778	47 810	10 553	4 302	67 337			354 388	
Amortissement et dépréciation cumulés	-	-	-	-4 573	-6 126	-973	-343	-4 026			-16 041	
Valeur comptable nette	28 600	2 269	29 739	159 205	41 684	9 580	3 959	63 311			338 347	

Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments dans l'année 2011 précédente :

Mouvements dans l'année 2011	Terrains				Travaux en cours			Bâtiments occupés				Total des terrains et bâtiments
	Nouveau site de construction	Construction de systèmes de sécurité	Nouvelle salle de conférence	Nouveau bâtiment	Bâtiment A Bogsch	Bâtiment G. Bodenhausen I	Bâtiment G. Bodenhausen II	Bâtiment du PCT				
Année d'utilisation	1998	N/A	N/A	N/A	2011	1978	1960	1987	2003			
	(en milliers de francs suisses)											
1^{er} janvier 2011												
Coûts/évaluation	28 600	-	6 654	155 172	-	47 644	10 381	4 302	67 337	320 090		
Amortissement et dépréciation cumulés	-	-	-	-	-	-1 570	-323	-114	-1 342	-3 349		
Valeur comptable nette	28 600	-	6 654	155 172	-	46 074	10 058	4 188	65 995	316 741		
Mouvements dans l'année 2011												
Additions	-	272	19 408	8 606	-	99	50	-	-	28 435		
Virements	-	-	-	-163 778	163 778	-	-	-	-	-		
Dépréciation	-	-	-	-	-	-1 713	-	-	-	-1 713		
Amortissements	-	-	-	-	-1 522	-1 396	-323	-115	-1 342	-4 698		
Total des mouvements dans l'année 2011	-	272	19 408	-155 172	162 256	-3 010	-273	-115	-1 342	22 024		
31 décembre 2011												
Coûts/évaluation	28 600	272	26 062	-	163 778	47 743	10 431	4 302	67 337	348 525		
Amortissement et dépréciation cumulés	-	-	-	-	-1 522	-4 679	-646	-229	-2 684	-9 760		
Valeur comptable nette	28 600	272	26 062	-	162 256	43 064	9 785	4 073	64 653	338 765		

NOTE N° 10 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Prêt du FCIG	9 811	10 000
Total des autres actifs non courants	9 811	10 000

En 1991, l'Organisation a conclu un accord avec la Fondation du Centre International de Genève (FCIG) concernant la construction d'un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse) pour un coût total de 20,4 millions de francs suisses. L'accord prévoyait que l'Organisation avancerait la somme de 11,0 millions de francs suisses, le solde du coût de la construction étant couvert par un prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque cantonale de Genève. À cette même date, l'Organisation avait également conclu un contrat pour louer ce bâtiment à la FCIG. Le contrat de location a été renouvelé pour une période de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Aux termes du présent contrat de location conclu entre l'Organisation et la FCIG, les deux parties ont le droit de mettre fin audit contrat, à tout moment, par consentement mutuel formalisé par écrit. Le montant annuel du loyer versé par l'OMPI équivaut au montant à rembourser chaque année (intérêt plus remboursements du principal) sur le prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque cantonale de Genève. Les loyers payés par l'OMPI sur cette base, au cours de l'année 2012, ont représenté un montant total de 216 422 francs suisses. Le taux d'intérêt actuel, qui a été fixé pour la période courante jusqu'au 31 décembre 2018, se monte à 1,48%. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'OMPI doit également verser chaque année à la FCIG des charges d'amortissement de 188 679 francs suisses sur les 10,0 millions de francs suisses de son prêt de 11,0 millions de francs suisses. À la libération des locaux, l'OMPI se verra rembourser le solde du prêt après amortissement. La FCIG conservera 1,0 million de francs suisses sur le prêt de 11,0 millions de francs suisses pour remettre les locaux en l'état.

NOTE N° 11 : COMPTES DE CREANCIERS

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Créditeurs commerciaux - Comptes de créanciers	16 198	16 214
Passifs transitoires divers	2 935	11 752
Autres créditeurs commerciaux	1 956	268
Total des comptes de créanciers	21 089	28 234

Les comptes de créanciers englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse.

NOTE N° 12 : PRESTATIONS AU PERSONNEL

Prestations au personnel :

Les prestations au personnel employé à court terme incluent le traitement, les allocations et indemnités, les primes d'affectation et les indemnités pour frais d'études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l'assurance accidents et l'assurance-vie;

Les prestations post-emploi comprennent les prestations versées pour cessation de service, à savoir les primes de rapatriement, les frais de voyage du rapatriement et l'envoi des effets personnels et les primes d'assurance après la cessation de service;

Les prestations versées pour cessation de service incluent une indemnité due aux fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée déterminée lorsque l'Organisation met un terme à leur nomination avant la fin de leur contrat.

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Congé annuel - durée déterminée	1 207	1 360
Congé annuel - court terme et consultants	928	1 212
Prestations post-emploi - comptes spéciaux	235	152
Caisse de retraite fermée	334	319
Prime de rapatriement et voyage	1 158	1 004
Congé dans les foyers non pris	489	459
Programme de cessation volontaire de service	-	451
Heures supplémentaires	695	600
Prestations médicales post-emploi	10 421	9 702
Total, obligations de prestations au personnel sous contrat	15 467	15 259
Caisse de retraite fermée	2 917	6 830
Congé annuel	11 406	11 189
Prime de rapatriement et voyage	11 057	7 905
Prestations médicales post-emploi	100 516	93 663
Total, obligations de prestations au personnel non sous contrat	125 896	119 587
Total, prestations au personnel	141 363	134 845

Prestations aux employés engagés à court terme

L'Organisation a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d'établissement des états financiers.

- Congé annuel – les fonctionnaires ont droit à 30 jours de congé annuel. Conformément au Statut et règlement du personnel qui s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2012, les fonctionnaires pouvaient cumuler jusqu'à 90 jours de congé, sur lesquels 60 étaient payables au moment de la cessation de service. Depuis la révision de ce Statut et règlement du personnel, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, les fonctionnaires ne peuvent plus cumuler qu'un maximum de 15 jours de congé annuel au cours d'une

même année et le total des congés annuels reportés d'une année civile à l'autre ne doit pas dépasser 60 jours. Le solde total de la dette à la date d'établissement des états financiers est de 13,5 millions de francs suisses [contre 13,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2011].

- Congé dans les foyers – les fonctionnaires recrutés au niveau international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont été recrutés. Le solde total de la dette pour les congés dans les foyers qui ont été perçus mais qui n'ont pas encore été pris à la date d'établissement des états financiers est de 0,5 million de francs suisses [contre 0,5 million de francs suisses au 31 décembre 2011].
- Heures supplémentaires – les fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d'un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Le montant total à payer à la date d'établissement des états financiers est de 0,7 million de francs suisses [contre 0,6 million de francs suisses au 31 décembre 2011].

Prestations post emploi

Caisse de retraite fermée (CROMPI) : Avant que l'OMPI devienne une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle disposait de sa propre caisse de retraite, créée en 1955. Cette caisse n'a plus accepté de nouveaux membres après le 30 septembre 1975 mais elle est toujours en activité, sous la direction d'un Conseil de fondation, pour les participants qui en étaient membres au moment de sa clôture. En application d'une convention conclue entre la Caisse de retraite fermée et l'Organisation et d'une décision récente du Tribunal administratif de l'OIT, l'OMPI est tenue de financer les coûts supportés par la Caisse de retraite fermée du fait de l'évolution des cours de change et des différences d'âge de départ à la retraite entre la Caisse de retraite fermée de l'OMPI et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'Organisation a plusieurs obligations envers les participants à la Caisse de retraite fermée, notamment :

- l'obligation de couvrir la charge des pensions versées aux anciens fonctionnaires participant à la Caisse de retraite fermée avant qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. L'obligation est estimée à 0,1 million de francs suisses sur la base d'une évaluation actuarielle réalisée en décembre 2012 (0,6 million de francs suisses en 2011);
- l'obligation, fondée sur une décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail rendue en 2006, de couvrir certains écarts entre la pension à laquelle les employés ont droit dans le cadre de la Caisse de retraite fermée et la pension à laquelle ils ont droit au titre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est estimée, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2012, à 3,1 millions de francs suisses à la date d'établissement des états financiers (contre 6,6 millions de francs suisses en 2011).

Prime de rapatriement et voyage : l'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement et les voyages à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service. À la date d'établissement des états financiers, l'obligation a été estimée comme suit, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2012 par un actuaire indépendant :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Obligation au titre des primes de rapatriement et des voyages	12 215	8 909

Assurance maladie après la cessation de service : l'Organisation a aussi l'obligation contractuelle de fournir à ses employés des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d'assurance pour le contrat d'assurance maladie et accidents. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'assurance maladie après la cessation de service s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie. Actuellement, cette prime mensuelle s'élève à 552 francs suisses [au 31 décembre 2012]. La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d'actualisation fondé à la fois sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses et sur des obligations d'État suisses. Le plan n'est pas financé et ne comprend aucun actif détenu par un fonds à long terme au bénéfice du personnel. À la date d'établissement des états financiers, l'obligation a été estimée comme suit, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2012 par un bureau indépendant :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Obligations au titre des prestations médicales après la cessation de service	110 937	103 365

Les hypothèses actuarielles et les calculs applicables à l'obligation au titre des prestations médicales après la cessation de service au 31 décembre 2012 sont présentés dans le tableau ci-après :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
(en milliers de francs suisses)		
Changement d'obligation de prestation		
Obligation de prestation au début de l'année	113 439	106 603
Frais administratifs courants	6 613	6 191
Coût des intérêts	3 089	3 165
Prestations versées plan/campagne d'assurance	-2 130	-1 924
Coûts des services passés	-	-
Gains (pertes) actuariels	10 309	-596
Obligation de prestation à la fin de l'année	131 320	113 439
Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière		
Plans non capitalisés et plans entièrement ou partiellement capitalisés		
Valeur actuelle des obligations non capitalisées	131 320	113 439
Gains (pertes) actuariels non capitalisés	-20 383	-10 074
	110 937	103 365
<i>Montants inscrits dans l'état de la situation financière</i>		
Passif	110 937	103 365
Composantes du coût de pension		
Montants comptabilisés en tant que dépenses de personnel dans l'état de la performance		
Coût des services courants	6 613	6 191
Coût des intérêts	3 089	3 165
Coût des prestations passées (employés à court terme)	-	-
Amortissement des (gains)/pertes nets	-	1
Total des coûts de pension comptabilisé dans l'état de la performance financière	9 702	9 357
Politique d'amortissement des (gains) pertes actuariels		
	Méthode du corridor	
Gain (perte) actuariel		
Solde non comptabilisé au début de la période d'établissement des états financiers	-10 074	-10 671
Mouvements durant la période d'établissement des états financiers	-10 309	597
Gain (perte) non comptabilisé à la fin de la période d'établissement des états financiers	-20 383	-10 074
Historique des gains (pertes)		
Gains (pertes) relatifs aux obligations au titre des prestations	-6 704	-5 706
Gains (pertes) relatifs aux obligations au titre des prestations dus à des variations dans les hypothèses	17 013	5 110
Principales hypothèses actuarielles		
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer les obligations de prestation</i>		
Taux d'actualisation	2,20%	2,75%
Augmentation du tarif d'indemnisation	3,44%	3,80%
Augmentation du tarif de la prime	3,00% à compter de 2012	3,00% à compter de 2012
	2,50% à compter de 2017	2,50% à compter de 2017
	2,00% à compter de 2027	2,00% à compter de 2027
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer le coût net</i>		
Taux d'actualisation	2,75%	3,00%
Augmentation du tarif d'indemnisation	3,80%	3,70%
Augmentation du tarif de la prime	3,00% à compter de 2012	2,50%
	2,50% à compter de 2017	
	2,00% à compter de 2027	
Composantes des dépenses prévues au titre des pensions		
Part prévue de l'employeur pour 2013		
	2 198	

Le gain actuariel non comptabilisé pour l'année est de 10,3 millions de francs suisses. Ce chiffre représente l'incidence nette d'une perte actuarielle de 17,0 millions de francs suisses résultant de la réduction du taux d'actualisation et la mise à jour des tableaux démographiques, et un gain de 6,7 millions de francs suisses résultant des ajustements issus de l'expérience. La perte actuarielle cumulée sera amortie sur la vie active restante estimée des agents couverts par l'assurance maladie après la cessation de service. La portion du passif comptabilisée à ce titre dans l'état de la performance financière correspond au montant de la perte ou du gain actuariel amorti dépassant 10% de la valeur présente du passif au titre des prestations définies, conformément à la méthode du corridor.

Le taux tendentiel du coût des soins de santé assumé a une incidence significative sur les montants calculés pour l'obligation au titre des prestations médicales après la cessation de service. Une variation d'un point de pourcentage de ce taux aurait les effets ci-après :

Information sur la sensibilité concernant les prestations après la cessation de service	Diminution de 1% du taux tendentiel du coût des soins de santé assumés	Taux tendentiel du coût des soins de santé assumés appliqué	Augmentation de 1% du taux tendentiel du coût des soins de santé assumés
	(en milliers de francs suisses)		
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2012	108 405	131 320	160 999
Taux de variation	-17,4%		22,6%
Coûts des services et des intérêts pour l'année s'achevant le 31 décembre 2012	7 787	9 702	12 227
Taux de variation	-19,7%		26,0%

Prestations versées pour cessation de service

En 2009, le Comité de coordination a approuvé un programme de cessation volontaire de service offrant des prestations supplémentaires pour les fonctionnaires acceptant de prendre une retraite anticipée. Le coût total du programme s'est élevé à 22,0 millions de francs suisses, le solde restant de 0,5 million de francs suisses étant utilisé pour couvrir les frais constants liés à la Caisse de retraite et à l'assurance maladie après la cessation de service pour les fonctionnaires visés par le programme en 2012. Le solde a été totalement utilisé au cours de l'exercice 2012, et le passif au titre du programme de cessation volontaire de service a été totalement épuré au 31 décembre 2012.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuair indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le Comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l'OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions, sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse des pensions. Ces paiements à titre compensatoire ne sont dus que lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions dudit article 26 après avoir déterminé la nécessité

d'une couverture des déficits, en se fondant sur une évaluation actuarielle à la date de l'évaluation. Chaque organisation membre devra couvrir ce déficit au prorata des cotisations qu'elle aura versées au cours des trois dernières années précédant la date de ladite évaluation.

La dernière évaluation actuarielle a été établie au 31 décembre 2011. Elle a mis en évidence un déficit actuariel de 1,87% (contre 0,38% dans l'évaluation de 2009) de la rémunération considérée au titre de la pension. Ces chiffres permettent d'avancer que le taux de cotisation théoriquement requis pour atteindre l'équilibre au 31 décembre 2011 se montait à 25,57% de la rémunération considérée aux fins de la pension et non pas au taux actuellement fixé à 23,7%. Ce déficit actuariel s'explique par la performance des investissements qui s'est avérée plus faible que prévue au cours de ces dernières années.

Au 31 décembre 2011, le taux de capitalisation ou rapport de la valeur actuarielle des actifs sur les passifs de nature actuarielle, s'est monté à 130% (contre 140% selon l'évaluation de 2009). Ce taux de capitalisation était de 86% (contre 91% dans l'évaluation de 2009) lors de la prise en compte du système actuel d'ajustements de pensions.

Suite à son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2011, il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26. La rémunération considérée aux fins de la pension fera l'objet d'un nouvel examen lors de la prochaine évaluation actuarielle qui sera établie au 31 décembre 2013.

En juillet 2012, le Comité a noté dans son rapport de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale qu'une hausse de l'âge normal de la retraite à 65 ans des nouveaux participants devrait réduire de manière significative le déficit, et couvrirait potentiellement la moitié du déficit actuel de 1,87%. En décembre 2012, l'Assemblée générale a autorisé le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a augmenté l'âge normal de la retraite pour les nouveaux participants de la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard, sauf décision contraire adoptée par l'Assemblée générale sur une hausse correspondante de l'âge obligatoire pour la cessation de services.

En 2012, les cotisations de l'OMPI versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se sont montées à 24,9 millions de francs suisses (22,5 millions de francs suisses en 2011). En 2013, les cotisations à payer devraient représenter 24,9 millions de francs suisses.

Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies effectue une vérification annuelle des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et établit un rapport à ce sujet toutes les années, à l'intention du Comité mixte de cette Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site à l'adresse suivante : www.unjspf.org.

NOTE N° 13 : MONTANTS A PAYER

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	(en milliers de francs)	
Compléments d'émoluments de l'Union de Madrid	38 084	38 752
Émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid	3 241	3 216
Taxes individuelles de l'Union de Madrid	12 875	10 153
Répartition Union de la Haye	212	154
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	9 243	9 501
Dépôts pour le Centre d'arbitrage et de médiation	660	1 085
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 571	1 339
Total des montants à payer	65 886	64 200

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. En outre, le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation. Ci-dessous figurent le montant total des taxes perçues par l'Organisation pour l'exercice biennal et une explication de chaque catégorie de taxe.

- *Compléments d'émoluments et émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid* : selon l'Arrangement de Madrid (article 8.2)b) et c)) et le Protocole de Madrid (article 8.2)ii) et iii)), l'Organisation perçoit des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments de 100 francs suisses par demande ou renouvellement pour le compte des parties contractantes. Le montant dû à chaque partie contractante varie selon les services qu'elle fournit (examen réalisé). Les fonds sont transférés une fois par an au début de l'année suivant la date d'établissement des états financiers.
- *Taxes individuelles et taxes de continuation des effets de l'Union de Madrid* : conformément à l'article 8.7) du Protocole de Madrid et à la règle 38 du règlement d'exécution commun, les parties contractantes peuvent établir des taxes qui sont perçues par l'Organisation et qui doivent être versées aux parties contractantes dans le mois qui suit l'inscription de l'enregistrement ou la désignation du renouvellement pour lesquels la taxe a été acquittée. Les parties contractantes qui ont choisi d'établir des taxes individuelles ne peuvent pas percevoir les compléments d'émoluments et les émoluments supplémentaires décrits ci-dessus. Le montant à payer indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.
- *Répartition – Union de La Haye* : conformément aux règles 13.2.a)iii), 13.2.e) et 24.2 du règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye, l'Organisation perçoit, pour le compte des parties contractantes, des taxes étatiques ordinaires, de renouvellement et d'examen de la nouveauté pour les enregistrements internationaux ou leurs renouvellements. Ces sommes doivent être versées aux parties contractantes sur une base mensuelle. Le montant indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.
- *Taxes aux fins de répartition des unions de Madrid et de La Haye* : l'Organisation détient des fonds dus aux parties contractantes lorsqu'elle n'a reçu aucune instruction de paiement clair ou que la partie contractante demande que le paiement soit suspendu en attendant une confirmation. Le montant indiqué comprend la somme de 7,3 millions de

francs suisses due aux pays formant l'ex-Yougoslavie, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. Les négociations sont en cours afin de définir les montants dus à chaque pays et les paiements seront effectués aussitôt qu'un accord mutuel entre les États membres concernés aura été reçu par le Bureau international.

- *Dépôts pour le Centre d'arbitrage et de médiation* : l'Organisation perçoit des taxes pour les arbitrages effectués par son Centre d'arbitrage et de médiation concernant des noms de domaines et d'autres questions en rapport avec la propriété intellectuelle. Outre la taxe versée à l'Organisation, les participants déposent un montant correspondant aux honoraires estimés de l'arbitre. Si les honoraires se révèlent supérieurs à l'estimation, l'Organisation demande aux participants de verser le complément nécessaire. Le montant perçu est versé directement à l'arbitre et n'est pas comptabilisé dans les recettes par l'Organisation. Le montant indiqué ci-dessus correspond au montant net versé par les participants qui n'a pas encore été versé aux arbitres à la date d'établissement des états financiers.
- *Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT* : le Bureau international perçoit des taxes auprès des déposants de demandes internationales de brevet afin de couvrir le coût des recherches internationales réalisées par les administrations chargées de la recherche internationale désignées par l'Organisation conformément au Traité de coopération en matière de brevets. Le montant indiqué ci-dessus représente le montant à transférer aux administrations chargées de la recherche internationale à la date d'établissement des états financiers.

NOTE N° 14 : ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid dus aux tiers	28 087	26 662
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	211	183
Dépôts relatifs à l'office récepteur du Bureau international du PCT	504	489
Paiements de contributions par anticipation	3 602	2 593
Recettes au titre du PCT différées	166 455	153 794
Recettes au titre des marques différées	3 545	2 386
Recettes au titre des dessins et modèles industriels différées	212	164
Recettes au titre d'opérations sans contrepartie directe différées	12 471	9 903
Autres recettes différées	951	401
Total des encaissements par anticipation	216 038	196 575

Dans de nombreux cas, l'Organisation perçoit les taxes et les sommes dues pour les services fournis avant leur exécution complète ou avant que les taxes soient encaissées conformément aux traités, arrangements, protocoles et règlements d'exécution qu'elle administre. Les produits provenant du traitement de demandes de l'étranger (marques, dessins et modèles industriels et brevets) sont comptabilisés lorsque les demandes individuelles sont publiées. Les produits provenant des taxes additionnelles par feuille relatives aux demandes internationales de brevet déposées sur papier ou en format "Easy" sont différés jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. En outre, la partie des taxes pour les demandes internationales de brevet qui couvre le coût de traduction des rapports de brevetabilité non déposés en langue anglaise est différée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Tous les produits provenant d'honoraires tels que les renouvellements, les extraits, les modifications, l'abandon, les transferts, les confirmations et les ajustements sont comptabilisés lorsque le service a été rendu.

Les contributions volontaires versées par les donateurs aux comptes spéciaux assortis de conditions exigeant de l'Organisation de fournir des produits et des services aux prestataires ou à d'autres tiers, sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu'à ce que les services visés par les contributions volontaires soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

NOTE N° 15 : EMPRUNTS

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Prêt exigible de la FIPOI	1 358	1 358
Prêt BCG/BCV exigible pour le nouveau bâtiment	3 900	3 900
Total des emprunts à court terme	5 258	5 258
Prêt exigible de la FIPOI	22 295	23 653
Prêt BCG/BCV exigible pour le nouveau bâtiment	122 200	126 100
Total des emprunts à moyen/long terme	144 495	149 753
Total des emprunts	149 753	155 011

L'Organisation a emprunté des fonds (50,8 millions de francs suisses et 8,41 millions de francs suisses approuvés en 1977 et en 1987 respectivement) auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour construire ses bâtiments de siège à Genève (Suisse). Ces prêts étaient à l'origine soumis à intérêts mais, en 1996, le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a accepté de renoncer à tout nouveau paiement d'intérêts et actuellement les prêts ne donnent lieu qu'au remboursement du principal. La valeur de la remise d'intérêt en 2012 était de 0,6 million de francs suisses et la valeur de la remise d'intérêt jusqu'au paiement final sur les prêts, due en 2039, est de 5,6 millions de francs suisses. Compte tenu de la valeur de la remise d'intérêt, la valeur actuelle des prêts est comptabilisée à la valeur nominale, puisque la valeur de la remise d'intérêt est égale à la valeur future de l'escompte du prêt.

En février 2008, l'Organisation a conclu un contrat avec la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise pour un emprunt de 114 millions de francs suisses plus un montant supplémentaire éventuel de 16 millions de francs suisses destiné à financer une partie du coût de la construction du nouveau bâtiment disponible jusqu'au 28 février 2011. Le montant supplémentaire de 16,0 millions de francs suisses a été utilisé le 27 janvier 2011. Le taux d'intérêt a été fixé au Swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l'Organisation. En 2012, les paiements des intérêts se sont montés à 3,3 millions de francs suisses. Outre le paiement de l'intérêt, le contrat prévoit un remboursement annuel du principal équivalent à 3% du montant total emprunté à compter du 28 février 2012, pour l'emprunt initial de 114,0 millions de francs suisses et le montant supplémentaire de 16 millions de francs suisses.

En octobre 2010, une modification du contrat d'emprunt a été approuvée par la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise et l'OMPI prévoyant un montant supplémentaire de 40,0 millions de francs suisses pour financer une partie du coût de la construction du nouveau centre de conférence disponible du 31 mars 2011 au 31 mars 2014. Le taux d'intérêt a également été fixé au Swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l'Organisation.

Le contrat prévoit à nouveau un remboursement annuel du principal égal à 3% du montant total emprunté, à compter du 31 mars 2015 pour l'emprunt de 40,0 millions de francs suisses. Au 31 décembre 2012, l'Organisation n'avait pas utilisé le montant supplémentaire de 40,0 millions de francs suisses. Il convient de noter que l'Organisation paie une commission annuelle de 0,15% sur les montants prêtés non utilisés durant la période de disponibilité.

NOTE N° 16 : PROVISIONS

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Indemnités pour frais d'études à payer	1 761	1 591
Frais d'avocat	1 032	831
Total des provisions	2 793	2 422

La provision relative aux indemnités pour frais d'études à payer est liée au nombre de mois s'écoulant entre le début de l'année scolaire/universitaire et le 31 décembre 2012, pour lesquels des frais d'étude sont donc exigibles. Dans le cadre de ses activités courantes, l'Organisation peut être partie à des procédures judiciaires. Les événements survenus avant le 31 décembre 2012 ont créé certaines obligations juridiques à la date d'établissement des états financiers. Comme il est probable que ces obligations doivent faire l'objet d'un règlement ultérieur et que les montants de ces procédures de règlement des litiges peuvent être estimés de manière fiable, une provision pour frais d'avocat a été constituée. Le montant de la provision a été estimé aussi précisément que possible en fonction des informations disponibles.

	Frais d'avocat	Frais d'études	Total
	(en milliers de francs suisses)		
Solde au 31 décembre 2010	1 124	1 488	2 612
Mouvements en 2011			
Provisions supplémentaires	-	1 591	1 591
Montants utilisés	-148	-1 488	-1 636
Montants non utilisés repris	-145	-	-145
Total des mouvements en 2011	-293	103	-190
Solde au 31 décembre 2011	831	1 591	2 422
Mouvements en 2012			
Provisions supplémentaires	776	1 761	2 537
Montants utilisés	-146	-1 591	-1 737
Montants non utilisés repris	-429	-	-429
Total des mouvements en 2012	201	170	371
Solde au 31 décembre 2012	1 032	1 761	2 793

NOTE N° 17 : AUTRES PASSIFS COURANTS – COMPTES COURANTS

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Comptes courants PCT - Italie et Japon	4 841	6 825
Autres comptes courants	50 731	45 246
Total des comptes courants	55 572	52 071

L'Organisation offre des facilités aux déposants de demandes d'enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels en leur permettant de déposer des fonds sur des "comptes courants" pour lesquels l'Organisation joue le rôle de dépositaire dans l'attente de l'utilisation des fonds pour couvrir les taxes requises pour déposer des demandes individuelles et des renouvellements. Ces fonds sont détenus jusqu'au dépôt des demandes spécifiques. À la réception de la demande, la somme nécessaire est déduite du solde du compte courant et les fonds sont considérés comme des dépôts jusqu'à l'enregistrement de la demande.

En outre, l'Organisation gère des comptes bancaires en son propre nom afin de permettre à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu'elles ont perçus pour le compte de l'Organisation. En attendant que la partie contractante informe l'OMPI que les fonds détenus sur ces comptes représentent des produits appartenant à l'Organisation, le solde inscrit sur les comptes n'est pas comptabilisé dans les recettes.

NOTE N° 18 : PASSIFS ET ACTIFS EVENTUELS

Plusieurs membres du personnel de l'OMPI sont en litige avec l'Organisation. Les affaires litigieuses portées devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT, pour lesquelles des provisions ont été enregistrées sont prises en compte dans la note 16. En revanche, aucune somme n'a été provisionnée pour certains autres litiges portés devant le Comité d'appel de l'OMPI ou le tribunal administratif de l'OIT pour lesquels les conseils juridiques fournis laissent penser qu'aucune obligation de réparer n'est à prévoir. La valeur estimée de ces passifs éventuels que l'Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages-intérêts aux fins de réparation de ces litiges se monte à 1155 000 francs suisses, à la date d'établissement des états financiers. Des membres du personnel ont également porté leurs litiges devant le Comité consultatif mixte de l'OMPI ou le Jury mixte chargé de l'examen des plaintes ou ont présenté des demandes de réexamens de leurs litiges. En ce qui concerne ces affaires, le montant de dommages-intérêts reste à confirmer, et par conséquent, il n'a pas encore été provisionné. La valeur estimée des passifs éventuels pour les paiements que l'Organisation serait amenée à effectuer pour résoudre les litiges susmentionnés se monte à 170 000 francs suisses, à la date d'établissement des états financiers.

L'Organisation n'a aucune obligation contractuelle significative non comptabilisée. Au 31 décembre 2012, les contrats en cours pour la construction de la nouvelle salle de conférence s'élevaient à 26,3 millions de francs suisses.

L'OMPI est engagée dans des négociations avec l'entrepreneur principal chargé de la construction du nouveau bâtiment et de la nouvelle salle de conférence, notamment, en ce qui concerne les retards de livraison de certaines parties des bâtiments. S'il est encore trop tôt pour quantifier les pénalités qui devront être versées à l'Organisation, certains paiements ont déjà fait l'objet d'accords en 2012.

À la suite d'un incendie dans le bâtiment A. Bogsch survenu le 27 octobre 2011, l'Organisation a dû supporter des coûts directs concernant les frais de réparation, de remplacement et de nettoyage, et également des dépenses liées à l'ajournement d'une réunion. L'Organisation a reçu le remboursement de ces coûts directs au cours de l'année 2012 et demande aujourd'hui le remboursement des coûts relatifs à l'ajournement d'une réunion. Il est encore trop tôt pour quantifier la somme totale que l'Organisation pourra se faire rembourser.

L'OMPI est une organisation partenaire du Centre international de calcul (CIC), entité inter-organisations créée pour fournir des services informatiques. Selon le mandat du CIC, les organisations partenaires sont responsables de certaines obligations découlant des opérations du CIC qui leur sont confiées.

L'OMPI est liée par des engagements contractuels concernant des baux non résiliables, qui font l'objet de la note 19.

NOTE N° 19 : CONTRATS DE LOCATION – L'OMPI EN TANT QUE PRENEUR

L'Organisation est titulaire d'un certain nombre de contrats de location offrant des espaces, des lieux de stockage et des installations spécialisées complémentaires à Genève. Elle loue aussi des espaces pour ses bureaux de représentation à New York, Tokyo, Rio de Janeiro et Singapour. Elle peut résilier la majorité de ces baux après expiration des délais de préavis prévus par lesdits contrats. L'Organisation loue un espace pour son bureau de représentation à New York sur la base d'un contrat de location non résiliable avec des paiements à honorer jusqu'à l'expiration du contrat, selon les termes suivants :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	(en milliers de francs suisses)	
Un an au plus	191	192
De un an au moins à cinq ans au plus	318	513
Cinq ans au moins	-	-
Total des contrats de location - exploitations non résiliables	509	705

L'Organisation n'est titulaire d'aucun autre contrat de location pouvant être considéré en tant que contrat de location à la date d'établissement des états financiers. Le montant total des paiements au titre de la location comptabilisé en tant que dépense au cours de la période d'établissement des états financiers était de 2,1 millions de francs suisses [contre 7,1 millions de francs suisses en 2011].

NOTE N° 20 : TRANSACTIONS AVEC UNE PARTIE LIEE

L'Organisation est régie par l'Assemblée générale de l'OMPI composée de représentants de tous les pays membres. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l'Organisation. L'Organisation est dirigée par un Directeur général et par des vices et sous-directeurs généraux et des administrateurs (les principaux dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du

personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent et peuvent également participer à la caisse d'assurance maladie du personnel y compris à la caisse d'assurance maladie après la cessation de service s'ils remplissent les conditions requises.

L'Organisation ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n'a aucune entité contrôlée. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses employés actuels et anciens participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. La relation avec ces deux fonds est expliquée en détail dans la note n° 12.

L'Organisation est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) dont la fonction de secrétaire général est tenue par le Directeur général de l'Organisation. L'Organisation est chargée de gérer l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives pour l'UPOV conformément aux dispositions de l'accord entre l'Organisation et l'UPOV en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'Organisation le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné.

Le Conseil de l'UPOV, qui est l'organe directeur de l'UPOV, se compose des représentants des parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée. Conformément au Règlement financier et règlement d'exécution de l'UPOV, le Bureau de l'UPOV, composé du secrétaire général de l'UPOV et du personnel, exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'Organisation.

Outre le remboursement intégral de tous les fonds versés par l'Organisation au nom de l'UPOV, l'Organisation perçoit 618 000 francs suisses par an de l'UPOV pour couvrir les coûts des services fournis en vertu de l'accord entre les deux organisations. Il n'y a eu aucune autre transaction importante avec une partie liée en 2012.

Les principaux dirigeants et leur enveloppe de rémunération sont indiqués ci-après :

	2012		2011	
	Nombre de personnes (moyenne)	Enveloppe de rémunération (en francs suisses)	Nombre de personnes (moyenne)	Enveloppe de rémunération (en francs suisses)
Directeur-général, vice-directeurs et sous-directeurs	8,00	2 904 182	8,00	3 074 073
Administrateurs	13,33	3 954 229	14,02	4 403 484

Aucun prêt n'a été accordé à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille.

NOTE N° 21 : RESERVES ET SOLDE DES FONDS

31 décembre 2011	Excédent du programme et budget pour l'année (avant les ajustements requis par les normes IPSAS)	Excédent des comptes spéciaux pour l'année (avant les ajustements requis par les normes IPSAS)	Projets financés au moyen des réserves (avant les ajustements requis par les normes IPSAS)	Ajustements effectués en conformité aux normes IPSAS	Report sur les excédents cumulés	31 décembre 2012
(en milliers de francs suisses)						
Excédent/(déficit) du programme et budget pour l'année	-	50 984	-	-	-28 867	-
Excédent/(déficit) des comptes spéciaux pour l'année	-	-	2 384	-	-2 384	-
Excédents/(déficits) cumulés	139 141	-	-	-11 015	4 608	154 851
Fonds de roulement	8 342	-	-	-	-	8 342
Écart de réévaluation	15 046	-	-	-	-	15 046
Actifs nets	162 529	50 984	2 384	-11 015	-26 643	178 239

Le solde des fonds de l'Organisation représente le résultat net cumulé des opérations en 2012 et durant les périodes antérieures. Le solde des fonds comprend le montant mis de côté pour financer les avantages post-emploi sur la base d'un prélèvement effectué sur le salaire net majoré de l'indemnité de poste. Ce prélèvement qui représentait 6% jusqu'à 2012, a été réduit à 2% à compter de janvier 2012.

L'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation (du coût historique à la juste valeur) du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment est construit. La juste valeur a été déterminée par une évaluation indépendante

Les réserves comprennent les fonds de roulement constitués par les assemblées des États membres de chacune des Unions en vue d'assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie.

Le capital de l'OMPI se compose du cumul des excédents et des fonds de roulement qui font partie de ses actifs nets. Le capital est géré conformément à la Politique en matière de fonds de réserve et des principes régissant l'utilisation des réserves adoptés par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur quarante-huitième série de réunions en 2010 [document A/48/9]. Cette politique fixe un niveau cible pour le cumul des excédents égal à un pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal de chacune des unions composant l'Organisation. En outre, chacun des accords issus des traités régissant les unions respectives fixe le montant des fonds de roulement. Les fonds équivalent au niveau cible pour le cumul des excédents et les fonds de roulement cumulés sont mis de côté pour maintenir des niveaux de liquidités suffisants et pour couvrir les déficits d'exploitation le cas échéant. Le cumul des excédents, lorsqu'il dépasse les objectifs, peut être mis à disposition par les assemblées pour financer des améliorations essentielles ou pour d'autres priorités conformément à la politique d'utilisation des réserves établie par les assemblées de l'OMPI.

NOTE N° 22 : RAPPROCHEMENT ENTRE L'ETAT DE COMPARAISON BUDGETAIRE (ÉTAT FINANCIER V) ET L'ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE (ÉTAT FINANCIER II)

Le programme et budget de l'OMPI est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution de l'Organisation, et est approuvé par les Assemblées des États membres. Le programme et budget prévoit un budget estimé à 647,4 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2012-2013.

Pour 2012, soit la première année de l'exercice biennal, les budgets initial et final estimés pour les recettes ont été de 318,3 millions de francs suisses. Le budget initial prévu pour les dépenses de la première année de l'exercice biennal s'est monté à 323,7 millions de francs suisses sur la base du budget alloué à cet exercice biennal. Le budget final des dépenses de la première année a été de 324,1 millions de francs suisses. Le montant des recettes réelles sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée pour la première année de l'exercice biennal a été de 341,1 millions de francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée pour la première année de cet exercice biennal a été de 290,1 millions de francs suisses.

Le Rapport sur l'exécution du programme en 2012 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets/capitaux propres et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée.

Comme l'exige la norme IPSAS-24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité. Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n'y a aucune différence temporaire à signaler. Des différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale. Ces différences relatives à la base comprennent l'amortissement des actifs, la comptabilisation de toutes les provisions et le report des recettes non réalisées. Les différences relatives à l'entité représentent l'inclusion dans les comptes financiers de l'OMPI des comptes spéciaux et des projets financés sur les réserves, qui ne figurent pas dans le programme et budget publié de l'OMPI. Les différences relatives à la présentation représentent le traitement des gains sur l'immeuble de placement en tant qu'activités d'investissement dans l'état financier IV.

Rapprochement pour l'année 2012 :

	2012			Total
	Opérations	Investissements	Financements	
	(en milliers de francs suisses)			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	50 984	-	-	50 984
Amortissement et dépréciation	-8 101	-	-	-8 101
Acquisition et sortie d'équipements	114	-	-	114
Comptabilisation des dépenses de construction	5 863	-	-	5 863
Comptabilisation des actifs incorporels	560	-	-	560
Immeuble de placement - réévaluation	-	469	-	469
Modifications apportées aux provisions pour avantages au personnel	-7 293	-	-	-7 293
Report des recettes provenant des taxes	-15 040	-	-	-15 040
Autre report de recettes	-734	-	-	-734
Modifications apportées aux provisions pour créances douteuses	42	-	-	42
Comptabilisation des stocks	-139	-	-	-139
Comptabilisation des recettes des comptes spéciaux	-2 384	-	-	-2 384
Total des différences relatives à la base	-27 112	469	-	-26 643
Projets financés sur les réserves	-11 015	-	-	-11 015
Comptes spéciaux	2 384	-	-	2 384
Total des différences relatives à l'entité	-8 631	-	-	-8 631
Montant total dans l'état de la performance financière (état financier II)	15 241	469	-	15 710

NOTE N° 23 : RECETTES

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements en conformité aux normes IPSAS	Total	
					2012	2011
(en milliers de francs suisses)						
	2012	2012	2012	2012	2012	2011
Contributions statutaires	17 549	-	-	42	17 591	17 462
Contributions volontaires	-	10 173	-	-2 436	7 737	8 532
Recettes des publications	630	-	-	-	630	670
Recettes des investissements	1 326	9	-	469	1 804	4 293
Taxes dues en vertu du système du PCT	262 011	-	-	-13 834	248 177	206 621
Taxes dues en vertu du système de Madrid	52 756	-	-	-1 158	51 598	50 959
Taxes dues en vertu du système de La Haye	3 083	-	-	-47	3 036	2 996
Autres taxes	4	-	-	-	4	3
Sous-total des taxes	317 854	-	-	-15 039	302 815	260 579
Arbitrage et médiation	1 643	-	-	-	1 643	1 480
Gains/ (pertes) de change	-851	-21	-	-	-872	-1 457
Frais d'appui aux programmes	705	-	-	-705	-	-
Autres recettes	2 206	-	3 803	-361	5 648	1 578
Total des recettes	341 062	10 161	3 803	-18 030	336 996	293 137

Les montants indiqués pour le programme et budget représentent les recettes réelles perçues relatives au budget de l'Organisation adopté par les assemblées. Les contributions volontaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget.

Les ajustements IPSAS concernent le report des recettes non perçues. Les recettes provenant des contributions volontaires sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur. Les contributions volontaires comprennent 10,4 millions de francs suisses de fonds reçus, moins les remboursements aux donateurs (voir l'annexe III), avec un ajustement IPSAS de 2,4 millions de francs suisses pour le mouvement concernant les recettes différées.

Les recettes provenant des taxes dues en vertu des systèmes du PCT et de Madrid sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, à la publication de la demande internationale, conformément aux règles de chacune des unions.

NOTE N° 24 : DEPENSES

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	
					2012	2011
(en milliers de francs suisses)						
	2012	2012	2012	2012	2012	2011
Dépenses du personnel	199 165	2 479	4 046	7 134	212 824	209 554
Voyages et bourses	14 099	3 109	381	-3	17 586	20 745
Services contractuels	49 620	1 036	4 320	-1	54 975	50 103
Frais de fonctionnement	24 052	201	1 023	-708	24 568	30 791
Fournitures	2 656	33	476	-513	2 652	2 309
Mobilier et matériel	473	81	173	-150	577	3 753
Constructions	13	-	4 399	-4 412	-	-
Amortissement et dépréciation	-	-	-	8 104	8 104	8 091
Frais d'appui aux programmes	-	838	-	-838	-	-
Total des dépenses	290 078	7 777	14 818	8 613	321 286	325 346

Les dépenses relatives au programme et budget, aux comptes spéciaux et aux projets financés sur les réserves sont présentées sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, les dépenses étant comptabilisées lorsque les biens sont reçus et les services sont fournis. Cependant, avant l'incidence des ajustements effectués pour se conformer aux normes IPSAS, les coûts relatifs à l'acquisition d'équipements, les frais liés à la constitution de stocks et les dépenses liées à la construction sont comptabilisés en tant que dépenses lorsqu'ils sont payés et les provisions pour les prestations après la cessation de service ne sont comptabilisées que dans la mesure financée. En outre, les modifications apportées aux provisions pour créances douteuses, à l'amortissement de l'équipement et des bâtiments et à la sortie des équipements ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses.

Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme telles que le salaire de base, l'indemnité de poste, l'allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d'autres prestations pour le personnel permanent, le personnel engagé pour une période de courte durée et les consultants. Le montant indiqué en tant qu'ajustement IPSAS comprend principalement les changements dans les provisions pour les obligations relatives aux prestations dues au personnel (7,3 millions de francs suisses), les transferts vers les travaux en cours des services de consultants liés aux projets de construction et les coûts liés aux stocks des publications.

Les voyages comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l'arrivée et d'autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants, les conférenciers et les stagiaires dans le cadre d'activités de formation. Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d'interprètes et d'autres personnes qui ne sont pas membres du personnel ou de consultants. Les dépenses de fonctionnement comprennent des éléments tels que la location et l'entretien des locaux, des services publics, les frais bancaires et le coût des communications.

Les coûts d'amortissement des bâtiments (6,3 millions de francs suisses), des immobilisations incorporelles (0,5 million de francs suisses) et de l'équipement (1,3 million de francs suisses) sont traités en tant qu'ajustements IPSAS. Le transfert aux immobilisations des coûts de construction et d'ajouts aux bâtiments (5,9 millions de francs suisses) est également inclus dans les ajustements IPSAS.

NOTE N° 25 : GAINS ET PERTES DE CHANGE

L'Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les opérations relatives aux comptes de créanciers et aux comptes de débiteurs libellés dans des monnaies autres que le franc suisse sur la base des taux de change en vigueur à la date de l'opération. Des gains ou des pertes de change sont également réalisés sur des frais de gestion et des frais internationaux payés au titre du Traité de coopération en matière de brevets, qui sont perçus par l'Organisation dans des devises autres que les francs suisses. Ces gains ou ces pertes de changes peuvent également être réalisés sur des paiements effectués aux administrations chargées de la recherche internationale (ISA) selon le Traité de coopération en matière de brevets, qui sont comptabilisés dans la monnaie de ces administrations mais perçus par l'OMPI en francs suisses ou par l'office récepteur national dans sa monnaie locale. En outre, les gains et les pertes de change latents liés à la réévaluation des comptes bancaires et autres actifs et passifs monétaires en francs suisses au taux de change en vigueur à la date d'établissement des états financiers sont comptabilisés dans les états financiers. L'effet net de l'ensemble des gains et des pertes de change de 6,6 millions de francs suisses est comptabilisé en tant que composante du chiffre d'affaires dans l'état de la performance financière, dans les lignes "taxes perçues en vertu du système du PCT" (7,5 millions de francs suisses), et "recettes diverses" (-0,9 million de francs suisses).

	Gain	Perte	Incidence nette 2012
	(en milliers de francs suisses)		
Comptes de créanciers	1 298	-1 972	-674
Comptes de débiteurs	296	-153	143
Taxes perçues dans le cadre du système du PCT	7 609	-79	7 530
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	63	-268	-205
Total, gains (pertes) réalisés	9 266	-2 472	6 794
			-
Comptes bancaires	711	-878	-167
Comptes bancaires, comptes spéciaux	97	-111	-14
Comptes bancaires, PCT	212	-210	2
Comptes bancaires arbitrage et médiation	109	-137	-28
Comptes courants PCT	109	-76	33
Arbitrage et médiation, autres actifs et passifs	157	-155	2
Autres actifs et passifs	1 793	-1 812	-19
Total, gains (pertes) non réalisés	3 188	-3 379	-191
Total, gain (perte) de change	12 454	-5 851	6 603

NOTE N° 26 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

La date d'établissement des états financiers de l'OMPI a été fixée au 31 décembre 2012 et leur publication au 3 mai 2013. Aucun événement favorable ou défavorable susceptible d'avoir une incidence sur lesdits états financiers ne s'est produit entre la date d'établissement des états financiers et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

NOTE N° 27 : INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée dans un format qui représente les diverses unions en tant que segments composant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les unions ont été créées par les divers traités administrés par l'OMPI.

Les unions financées par des contributions de l'OMPI ont été consolidées à des fins de présentation. Il s'agit notamment des unions de Paris, de Berne, de Locarno, de Nice et de l'IPC et des fonctions couvertes par la Convention instituant l'OMPI. L'Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Union de Madrid (marques), l'Union de La Haye (dessins et modèles industriels) et l'Union de Lisbonne (appellations d'origine) sont régies par une Assemblée qui se réunit annuellement pour adopter un budget et prendre toutes mesures appropriées en vertu des traités concernés.

Les actifs et les passifs de l'OMPI, autres que les réserves représentant l'actif net, sont la propriété ou sont sous la responsabilité de l'organisation entière et non pas des actifs ou des passifs des unions ou des segments. Les actifs et les passifs servent généralement à financer un large éventail d'activités de prestation de services dans plusieurs unions (segments). La seule exception est l'immeuble de placement à Meyrin, détenu par l'Union de Madrid. Par conséquent, les actifs et les passifs individuels ne seront pas pris en considération dans la communication des informations concernant les unions ou les segments individuels. Seuls les actifs nets / capitaux propres, y compris le fonds de roulement et les réserves, sont représentés par un segment individuel.

La plupart des recettes sont comptabilisées par union dans les comptes de l'OMPI. Les recettes provenant des intérêts perçus ont été réparties entre les unions sur la base des réserves de liquidités totales et les recettes courantes en 2012. Les dépenses sont comptabilisées selon le programme puis réattribuées aux diverses unions sur la base d'une méthode acceptée par l'Assemblée générale de l'OMPI dans le cadre de l'adoption du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2012-2013.

Un segment distinct a été créé pour les contributions volontaires qui représentent des montants administrés par l'OMPI pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés à la mission de l'OMPI. Les recettes et les dépenses liées aux contributions volontaires (comptes spéciaux) sont comptabilisées séparément dans le système de comptabilité financière.

Tous les frais sont répartis entre les unions qui composent les segments sur la base de la méthode de répartition approuvée. Les dépenses pour le segment des comptes spéciaux relatifs aux contributions volontaires versées à l'Organisation sont comptabilisées en tant que coûts réels. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les coûts d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l'accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire.

Recettes, dépenses et réserves par segment

Programme	Titre de programme	UNIONS					Comptes spéciaux	Total
		Financées par des contributions	PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne		
(en milliers de francs suisses)								
RECETTES								
	Contributions	17 549	-	-	-	-	10 173	27 722
	Taxes	-	262 011	52 756	3 083	4	-	317 854
	Intérêts	89	649	585	3	-	9	1 335
	Publications	55	484	90	1	-	-	630
	Autres recettes + UPOV	383	383	528	383	383	-21	2 039
	Arbitrage	85	1 042	493	20	3	-	1 643
	Sous-total, recettes sur une base budgétaire	18 161	264 569	54 452	3 490	390	10 161	351 223
	Diverses recettes de projets financés sur les réserves	475	2 693	627	4	4	-	3 803
	Ajustements IPSAS aux recettes	-5	-14 079	-750	-52	-4	-3 140	-18 030
	TOTAL	18 631	253 183	54 329	3 442	390	7 021	336 996
DÉPENSES								
01	Droit des brevets	161	1 924	66	-	-	-	2 151
02	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	458	405	1 492	335	-	-	2 690
03	Droit d'auteur et droits connexes	6 522	1 835	188	-	-	-	8 545
04	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	2 933	-	-	-	-	-	2 933
05	Système du PCT	-	83 533	-	-	-	-	83 533
06	Systèmes de Madrid et de Lisbonne	-	-	23 441	-	410	-	23 851
07	Arbitrage, médiation et noms de domaine	245	2 986	1 413	57	9	-	4 710
08	Coordination du Plan d'action pour le développement	44	1 554	159	-	-	-	1 757
09	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	381	13 398	1 374	-	-	-	15 153
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	71	2 489	255	-	-	-	2 815
11	Académie de l'OMPI	145	5 085	521	-	-	-	5 751
12	Classifications internationales et normes de l'OMPI	195	3 037	97	32	-	-	3 361
13	Bases de données mondiales	-	1 772	197	-	-	-	1 969
14	Services d'accès à l'information et aux savoirs	50	2 783	573	37	1	-	3 444
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	98	3 458	355	-	-	-	3 911
16	Économie et statistiques	56	1 964	201	-	-	-	2 221
17	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	31	1 104	113	-	-	-	1 248
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	88	3 109	319	-	-	-	3 516
19	Communications	194	6 795	697	-	-	-	7 686
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	107	3 753	385	-	-	-	4 245
21	Direction générale	464	6 449	1 584	181	25	-	8 703
22	Gestion des programmes et des ressources	480	6 659	1 636	187	25	-	8 987
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	534	7 408	1 820	208	28	-	9 998
24	Services d'appui administratif	949	13 184	3 239	370	50	-	17 792
25	Technologies de l'information et de la communication	1 202	16 694	4 705	469	63	-	23 133
26	Supervision interne	123	1 709	420	48	6	-	2 306
27	Services de conférences et services linguistiques	972	13 491	3 314	379	51	-	18 207
28	Sécurité et sûreté	278	3 862	949	109	14	-	5 212
29	Projets de construction	188	2 607	640	73	10	-	3 518
30	Les petites et moyennes entreprises et l'innovation	87	3 040	312	-	-	-	3 439
31	Le système de La Haye	-	-	-	3 293	-	-	3 293
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire	17 056	216 087	50 465	5 778	692	-	290 078
	Financements sur les réserves							
	Nouveau bâtiment et nouvelle salle de conférence	572	3 241	755	5	5	-	4 578
	Ajustements IPSAS au nouveau bâtiment et à la nouvelle salle de conférence	-457	-2 583	-602	-4	-4	-	-3 650
	Autres projets	576	5 670	3 216	770	8	-	10 240
	Ajustements IPSAS aux autres projets	-175	-977	-166	20	-1	-	-1 299
	Comptes spéciaux	-	-	-	-	-	7 777	7 777
	Ajustements IPSAS aux dépenses	842	10 666	2 491	285	34	-756	13 562
	TOTAL	18 414	232 104	56 159	6 854	734	7 021	321 286
	Réserves et fonds de roulement au 31 décembre 2011	21 539	92 312	50 136	-843	-615	-	162 529
	Résultat 2012 sur une base budgétaire	432	42 264	643	-3 059	-311	2 384	42 353
	Ajustements IPSAS au résultat	-215	-21 185	-2 473	-353	-33	-2 384	-26 643
	Réserves et fonds de roulement au 31 décembre 2012	21 756	113 391	48 306	-4 255	-959	-	178 239

Note : l'Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l'Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.

ANNEXE I

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE PAR UNITE FONCTIONNELLE [NON VERIFIE]
au 31 décembre 2012
(en milliers de francs suisses)

	Notes	Programme et budget		Comptes spéciaux		Projets financés sur les réserves		Adjustments IPSAS		Consolidé	
		31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIFS											
Actifs courants											
	3	394 323	368 360	13 794	11 378	-	-	-	-	408 117	379 738
	4	2 260	2 754	-	-	-	-	-830	-928	1 430	1 826
	4	12 382	11 992	11	26	9 282	137	13 938	15 110	35 613	27 265
	5	-	-	-	-	-	-	2 298	2 437	2 298	2 437
		151 656	163 869	-987	-1 090	-150 669	-162 779	-	-	-	-
		560 621	546 975	12 818	10 314	-141 387	-162 642	15 406	16 619	447 458	411 266
Actifs non courants											
	6	-	-	-	-	-	-	2 517	3 730	2 517	3 730
	7	3 395	3 395	-	-	-	-	1 390	921	4 785	4 316
	8	-	-	-	-	-	-	27 394	27 330	27 394	27 330
	9	25 415	25 415	-	-	137 418	137 418	175 514	175 932	338 347	338 765
	4	6 708	6 801	-	-	-	-	-6 287	-6 320	421	481
	10	9 811	10 000	-	-	-	-	-	-	9 811	10 000
		45 329	45 611	-	-	137 418	137 418	200 528	201 593	383 275	384 622
ACTIF TOTAL											
		605 950	592 586	12 818	10 314	-3 969	-25 224	215 934	218 212	830 733	795 888
PASSIF											
Dettes courantes											
	11	13 888	17 169	92	54	7 072	10 951	37	60	21 089	28 234
	12	-20 378	-19 482	235	152	-26	-	35 636	34 589	15 467	15 259
	13	65 886	64 200	-	-	-	-	-	-	65 886	64 200
	14	32 622	30 284	10 107	11 776	-	-	173 309	154 515	216 038	196 575
	15	5 258	5 258	-	-	-	-	-	-	5 258	5 258
	16	2 793	2 422	-	-	-	-	-	-	2 793	2 422
	17	55 572	52 071	-	-	-	-	-	-	55 572	52 071
		155 641	151 922	10 434	11 982	7 046	10 951	208 982	189 164	382 103	364 019
Passifs non courants											
	12	64 579	64 485	-	-	-	-	61 317	55 102	125 896	119 587
	15	144 495	149 753	-	-	-	-	-	-	144 495	149 753
		209 074	214 238	-	-	-	-	61 317	55 102	270 391	269 340
PASSIF TOTAL											
		364 715	366 160	10 434	11 982	7 046	10 951	270 299	244 266	652 494	633 359
Excédent (déficit) de la période en cours											
	21	181 909	217 251	-	-	-	-	-42 768	-45 901	139 141	171 350
	21	8 342	8 342	-	-	-	-	-	-	8 342	8 342
	21	-	-	-	-	-	-	15 046	15 046	15 046	15 046
		50 984	833	2 384	-1 668	-11 015	-36 175	-26 643	4 801	15 710	-32 209
		241 235	226 426	2 384	-1 668	-11 015	-36 175	-54 365	-26 054	178 239	162 529
ACTIFS NETS											

ANNEXE II

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE PAR UNITE FONCTIONNELLE [NON VERIFIEE]
Pour l'année s'achevant au 31 décembre 2012
(en milliers de francs suisses)

	Notes	Programme et budget		Comptes spéciaux		Projets financés sur les réserves		Ajustements IPSAS		Consolidé	
		31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
RECETTES											
Contributions statutaires	23	17 549	17 434	-	-	-	-	42	28	17 591	17 462
Contributions volontaires	23	-	-	10 173	6 815	-	-	-2 436	1 717	7 737	8 532
Recettes des publications	23	630	670	-	-	-	-	-	-	630	670
Recettes des investissements	23	1 326	4 271	9	22	-	-	469	-	1 804	4 293
Taxes du système du PCT	23	262 011	221 156	-	-	-	-	-13 834	-14 535	248 177	206 621
Taxes de l'Arrangement de Madrid	23	52 756	51 179	-	-	-	-	-1 158	-220	51 598	50 959
Taxes de l'Arrangement de La Haye	23	3 083	2 954	-	-	-	-	-47	42	3 036	2 996
Autres taxes	23	4	3	-	-	-	-	-	-	4	3
Sous-total, taxes		317 854	275 292	-	-	-	-	-15 039	-14 713	302 815	260 579
Arbitrage et médiation	23	1 643	1 480	-	-	-	-	-	-	1 643	1 480
Gains de change	23	-851	-1 236	-21	-204	-	-17	-	-	-872	-1 457
Frais d'appui aux programmes	23	705	845	-	-	-	-	-705	-845	-	-
Autres recettes	23	2 206	1 578	-	-	3 803	-	-361	-	5 648	1 578
Sous-total, divers		2 060	1 187	-21	-204	3 803	-17	-1 066	-845	4 776	121
TOTAL DES RECETTES		341 062	300 334	10 161	6 633	3 803	-17	-18 030	-13 813	336 996	293 137
DÉPENSES											
Dépenses de personnel	24	199 165	198 247	2 479	2 474	4 046	3 784	7 134	5 049	212 824	209 554
Voyages et bourses	24	14 099	17 636	3 109	2 376	381	731	-3	2	17 586	20 745
Services contractuels	24	49 620	46 120	1 036	1 900	4 320	1 974	-1	109	54 975	50 103
Frais de fonctionnement	24	24 052	32 559	201	146	1 023	1 019	-708	-2 933	24 568	30 791
Fournitures	24	2 656	2 246	33	56	476	9	-513	-2	2 652	2 309
Mobilier et matériel	24	473	2 164	81	116	173	2 784	-150	-1 311	577	3 753
Constructions	24	13	529	-	-	4 399	25 857	-4 412	-26 386	-	-
Amortissements et dépréciation	24	-	-	-	-	-	-	8 104	8 091	8 104	8 091
Coûts d'appui aux programmes	24	-	-	838	1 233	-	-	-838	-1 233	-	-
TOTAL DES DÉPENSES		290 078	299 501	7 777	8 301	14 818	36 158	8 613	-18 614	321 286	325 346
EXCÉDENT/DÉFICIT POUR L'ANNÉE		50 984	833	2 384	-1 668	-11 015	-36 175	-26 643	4 801	15 710	-32 209

ANNEXE III

COMPTES SPECIAUX PAR CONTRIBUTIONS DE DONATEURS
Pour l'année s'achevant au 31 décembre 2012
(en francs suisses)

Fonds fiduciaire donateur	Code du Fonds	Solde au 31 décembre 2011	Recettes 2012				Dépenses 2012				Remboursements	Solde au 31 décembre 2012
			Fonds reçus	Intérêts	Différence de taux de change	Total des recettes	Dépenses de personnel	Autres dépenses directes	Coûts d'appui administratif	Total des dépenses		
	W_IGC	94 240,22	-	45,50	-	45,50	-	72 935,50	-	72 935,50	-	21 350,22
Australie	WAUS	-	1 861 000,00	475,10	-	1 861 475,10	-	17 917,99	2 150,15	20 068,14	-	1 841 406,96
Brésil CHF	WBRES	359 491,51	370 541,90	225,70	41,95	370 809,55	-	247 981,73	12 396,95	260 378,68	3 675,29	466 247,09
Costa Rica	WCORI	33 276,75	-	41,05	-1 190,85	-1 149,80	-	81,99	-	81,99	-	32 044,96
El Salvador	WELSA	53 125,43	-	65,03	-2 013,88	-1 948,85	-	81,99	-	81,99	-	51 094,59
Union européenne (Projet Bangladesh)	WBGDL	344 672,98	-	-	-	-	-	-	-	-	-	344 672,98
Union européenne (Projet Pakistan)	WPAKI	354 583,90	616 382,49	891,79	-3 306,00	613 968,28	-	326 062,41	22 824,40	348 886,81	-	619 665,37
Finlande/Droits d'auteur I	WFICR	15 434,68	-	26,31	-167,27	-140,96	-	81,07	11,15	92,22	-	15 201,50
Finlande/Droits d'auteur II	WFINL	11 837,32	-	20,29	-146,55	-126,26	-	3 084,07	-	3 084,07	-	8 626,99
Finlande/Droits d'auteur III	WFIMO	167 092,68	42 732,56	369,67	-2 607,44	40 494,79	-	22 081,07	2 871,50	24 952,57	-	182 634,90
France/Droits d'auteur	WFRCR	403,16	-	-	-	-	-	79,99	7,80	87,79	315,37	-
France/Propriété industrielle	WFRIP	287 845,61	300 335,37	274,05	-	300 609,42	-	36 431,20	4 736,05	41 167,25	-	547 287,78
Allemagne	WDEIP	398 822,48	451 364,00	322,60	-	451 686,60	498 197,15	17 624,80	61 898,65	577 720,60	14 572,21	258 216,27
Programme ibéro-américain de la propriété industrielle	WIBER	-	44 621,30	1,30	-	44 622,60	-	20,00	2,40	22,40	-	44 600,20
Italie/propriété intellectuelle	WITIP	141 817,46	600 384,00	390,90	6,06	600 780,96	-	4 920,01	638,80	5 558,81	-	737 039,61
Italie/administrateurs auxiliaires	WITJP	32 643,61	-	29,70	-	29,70	9 198,85	80,00	1 113,45	10 392,30	-	22 281,01
Japon/Afrique-FMA	WJPFA	1 518 458,74	1 100 000,00	921,50	-2 475,66	1 098 445,84	238 374,14	743 388,97	127 340,25	1 109 103,36	-	1 507 801,22
Japon/droits d'auteur	WJPCR	504 045,89	468 646,00	377,80	208,57	469 232,37	248 744,92	363 659,36	77 927,49	690 331,77	-	282 946,49
Japon/propriété industrielle	WJPIP	1 916 603,05	1 830 300,00	1 348,35	-832,40	1 830 815,95	540 243,63	1 083 143,13	209 855,94	1 833 242,70	-	1 914 176,30
Japon/administrateurs auxiliaires	WJPJP	94 386,85	38 719,00	59,45	68,85	38 847,30	110 047,92	1 196,00	13 341,05	124 584,97	-	8 649,18
Lybie	WLIBY	-20,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-20,15
Mexique	WMEX	125 330,98	-	65,40	-0,01	65,39	-	93 514,72	6 546,05	100 060,77	-	25 335,60
Portugal	WPORT	168 520,95	-	277,04	-2 029,13	-1 752,09	-	61 146,21	7 945,25	69 091,46	-	97 677,40
République de Corée/droits d'auteur	WKRRCR	453 452,58	341 192,13	295,35	216,51	341 703,99	56 812,40	205 439,20	-	262 251,60	-	532 904,97
République de Corée/droits d'auteur/administrateurs auxiliaires	WKRPO	100 305,78	329 178,00	60,25	-	329 238,25	65 847,63	80,20	7 911,35	73 839,18	-	355 704,85
République de Corée/propriété intellectuelle	WKIPO	1 241 673,42	663 729,82	857,10	-88,39	664 498,53	145 677,97	461 833,80	133 273,03	740 784,80	-	1 165 387,15
République de Corée/administrateurs professionnels	WKRJP	739 480,48	675 045,00	482,35	-	675 527,35	560 220,27	80,20	67 236,05	627 536,52	-	787 471,31
République de Corée/éducation	WKRED	160 858,95	165 911,92	135,90	1 399,67	167 447,49	-	98 486,36	-	98 486,36	-	229 820,08
Espagne	WESPA	29 318,26	-	90,62	-2 047,58	-1 956,96	-	40,59	41,65	82,24	91 753,55	-64 474,49
Espagne	WESCH	-	293 208,31	61,20	47,93	293 317,44	-	152 144,91	19 772,60	171 917,51	-	121 399,93
Projet pilote des ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance (TIGAR)	WTIGA	4 568,22	-	3,70	-	3,70	-	80,00	10,40	90,40	-	4 481,52
États-Unis d'Amérique/Droits d'auteur	W_USA	427 414,36	-	474,25	-5 724,47	-5 250,22	-	274 322,13	35 834,90	310 157,03	-	112 007,11
États-Unis d'Amérique/application des droits de propriété intellectuelle	WUSEN	46 932,96	89 697,76	134,75	2 333,50	92 166,01	-	96 549,46	12 554,40	109 103,86	-	29 995,11
États-Unis d'Amérique/petites et moyennes entreprises	WUSSM	180 732,38	-	193,49	-1 410,28	-1 216,79	5 820,80	69 107,55	9 741,45	84 669,80	-	94 845,79
Uruguay	WUGAY	118 043,36	-	63,74	1 003,44	1 067,18	-	2 952,28	-	2 952,28	116 915,36	-757,10
Uruguay	WUYCH	-	116 915,36	33,25	-	116 948,61	-	3 210,28	-	3 210,28	-	113 738,33
Fonds fiduciaires divers fermés		-17 891,55	-	-	-2 186,40	-2 186,40	-	-	-	-	-	-20 077,95
TOTAL		10 107 503,30	10 399 904,92	9 114,48	-20 899,83	10 388 119,57	2 479 185,68	4 459 839,17	837 983,16	7 777 008,01	227 231,78	12 491 383,08

Ce calendrier est établi en conformité avec les exigences en matière de communication de rapports aux donateurs selon les normes UNSAS qui ne comprennent pas les comptes de régularisation. Les ajustements IPSAS aux soldes de clôture (31 décembre 2012) ne figurent pas dans la présente annexe mais sont inclus dans les chiffres indiqués à la note n° 14 : Encaissements par anticipation (voir la ligne "Recettes au titre d'opérations sans contrepartie directe différées").